

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(77^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du samedi 26 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2419)

1. Recevabilité d'une proposition de loi et d'un rapport (p. 2419).

M. le président.

Rappels au règlement (p. 2420)

MM. Martin Malvy, Jacques Barrot, président de la commission des finances; René Carpentier.

Suspension et reprise de la séance (p. 2420)

Rappel au règlement (p. 2420)

MM. Jean Glavany, le président, le président de la commission des finances.

2. Etablissements d'enseignement privés. - Discussion d'une proposition de loi (p. 2422).

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 2428)

Exception d'irrecevabilité de M. Malvy : MM. Martin Malvy, le ministre, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles; Etienne Pinte, Pierre Lequiller, René Carpentier. - Rejet par scrutin.

QUESTION PRÉALABLE (p. 2439)

Question préalable de M. Bocquet : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Marc Le Fur, René Couanau, Jean Glavany. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 2445)

MM. Martin Malvy, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 2445).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales étant actuellement en réunion en application de l'article 88 du règlement, je suspends immédiatement la séance qui reprendra dès que possible.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à quinze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

1

RECEVABILITÉ D'UNE PROPOSITION DE LOI ET D'UN RAPPORT

M. le président. A la suite de la demande présentée par M. René Couanau au cours de notre quatrième séance d'hier, j'ai saisi le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, de la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, de la proposition de loi de M. Bourg-Broc, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n° 367), et des conclusions du rapport sur cette proposition déposé par M. Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 394).

Par lettre de ce jour, M. le président de la commission des finances m'a fait connaître la décision du bureau de la commission, dont je donne lecture à l'Assemblée :

« Monsieur le président,

« Par lettre en date du 25 juin 1993, vous m'avez informé que M. René Couanau avait demandé que le bureau de la commission des finances se prononce, en application de l'article 92 du règlement, sur la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, d'une proposition de loi inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

« J'ai le plaisir de vous communiquer la décision que vient de rendre, ce samedi 26 juin 1993, à onze heures, le bureau de la commission des finances :

« Le bureau de la commission des finances

« Saisi, le 25 juin 1993 par M. le président de l'Assemblée nationale dans les conditions prévues à l'article 92 du règlement de l'Assemblée nationale :

« Considère :

« 1° S'agissant du rapport n° 394 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

« Que les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 des conclusions du rapport n° 394 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présentement soumis à l'examen de l'Assemblée nationale se bornent à rappeler la législation en vigueur et ne sont donc constitutifs d'aucune charge nouvelle pour l'Etat ou pour les collectivités locales ;

« 2° S'agissant de la proposition de loi n° 367 de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales ;

« Qu'en vertu de l'article 81, alinéa 3, de ce même règlement, une délégation du bureau de l'Assemblée nationale est chargée d'examiner, au moment de leur dépôt, la recevabilité des propositions de loi ;

« Que cette délégation a accepté, le 25 juin 1993, le dépôt de cette proposition ;

« Qu'une fois ce dépôt effectué, aucune exception d'irrecevabilité, basée sur l'article 40 de la Constitution et l'article 92, alinéa 1^{er}, du règlement de l'Assemblée nationale, n'a été soulevée à l'encontre de cette proposition jusqu'à son examen par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

« Qu'au cours de l'examen par cette commission de cette proposition de loi, aucune exception d'irrecevabilité basée sur l'article 40 de la Constitution n'a encore été formulée ;

« Qu'à l'issue des travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, celle-ci, conformément à l'article 86, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale a déposé un rapport sur cette proposition ;

« Que, conformément à l'article 91, alinéa 8, du règlement de l'Assemblée nationale le texte soumis à l'Assemblée nationale est le texte ainsi arrêté par la commission ;

« Qu'à ce stade de la procédure, le bureau de la commission des finances pourrait se borner à apprécier la conformité des dispositions de ce seul texte à l'article 40 de la Constitution.

« Mais, qu'afin de lever tout doute sur la procédure suivie, il convient, fût-ce à titre superfétatoire, d'examiner également la recevabilité de la proposition de loi dans sa version initiale ;

« Que les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3 et 5 de cette proposition, dans sa version initiale, se bornent à rappeler la législation en vigueur et ne sont donc constitutifs d'aucune charge nouvelle pour l'Etat ou pour les collectivités locales ;

« Que les dispositions de l'article 4 du même texte, en ce qu'ils font référence à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, comportent une ambiguïté ;

« Qu'en effet une telle référence pourrait être interprétée comme étendant le champ d'application de l'article 69 aux établissements primaires ;

« Mais qu'elle doit être interprétée comme ne pouvant concerner que les établissements secondaires, dans la mesure où l'article 69 est inclus dans le titre III de la loi Falloux : "De l'instruction secondaire" sous le chapitre premier : "Des établissements particuliers d'enseignement secondaire" ;

« Que, sous réserve de cette seconde interprétation, l'article 4 des conclusions de la proposition de loi, dans sa version initiale, n'est pas constitutif de charge nouvelle pour l'Etat ou pour les collectivités locales.

« Décide :

« Que le texte présentement soumis à la délibération de l'Assemblée nationale, à savoir les articles des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, comme le texte initial de la proposition de loi sur laquelle porte ce rapport, ne comportent pas de disposition contraire à l'article 40 de la Constitution. »

Rappels au règlement

M. Martin Malvy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, compte tenu de la longueur du texte dont vous venez de donner connaissance à l'Assemblée, je souhaite pouvoir réunir mon groupe et je vous demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Je vais faire droit à votre demande de suspension, en application du règlement, monsieur Malvy.

Mais que les choses soient bien claires. Je rappelle à l'Assemblée que la lettre que M. Barrot nous a adressée, en sa qualité de président de la commission des finances, et la décision du bureau de ladite commission ne sont pas soumis à la délibération de l'Assemblée. Il s'agit d'une décision qui s'impose à nous.

Je considère donc pour ma part que, par lettre de ce jour, M. le président de la commission des finances m'a fait savoir que le bureau de la commission, régulièrement réuni ce matin, avait décidé que ni l'un ni l'autre des textes soumis à notre délibération ne comportaient de dispositions contraires à l'article 40 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, mon propos sera bref, puisque vous avez fait part à l'Assemblée de la décision qu'a rendue ce matin le bureau de la commission des finances, dûment mandaté par notre règlement pour prendre une telle décision.

Je veux simplement donner à l'Assemblée quelques renseignements complémentaires. La réunion du bureau a été annoncée dès que M. Couanau a saisi la présidence de son désir de voir élucidée la conformité de la proposition de loi à l'article 40 de la Constitution. J'avais moi-même fait indiquer aux groupes parlementaires hier, en fin d'après-midi, qu'il y avait une éventualité très forte pour que cette réunion se tienne dans la journée d'aujourd'hui. Ce matin, ce sont quatre commissaires sur les sept membres du bureau - puisque vous avez, monsieur le président, autorisé M. Gantier à se rendre à la réunion, à Lisbonne, des présidents de commissions des finances de la Communauté européenne et que le rapporteur général, qui ne fait pas partie du bureau - proprement parler, a été excusé - qui ont délibéré, après avoir entendu M. Bourg-Broc sur sa proposition de loi.

Nous avons, en effet, monsieur Malvy, tenu compte d'une jurisprudence qui, dans un tel cas, avait amené la commission des finances et mon prédécesseur de l'époque à

souhaiter l'audition de l'auteur d'une proposition de loi du groupe socialiste, portant sur l'accession à la propriété. Nous avons voulu, par respect de cette jurisprudence en quelque sorte, écouter M. Bourg-Broc et nous avons délibéré pendant une heure.

J'ose espérer que nos collègues du groupe socialiste, en prenant connaissance des attendus très précis que le bureau de la commission des finances a voulu donner à sa décision, admettront le bien-fondé juridique de celle-ci.

M. le président. La parole est à M. René Carpentier, pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Carpentier, je prends acte de vos regrets.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Jean Glavany. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany, pour un rappel au règlement.

M. René Carpentier. Mon rappel au règlement porte à nouveau sur la recevabilité financière de la proposition de loi dont l'Assemblée nationale va discuter cet après-midi.

L'article 40 de la Constitution indique bien que « les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. »

Vous venez de nous dire, monsieur le président, que cette proposition de loi ne donnait pas lieu à des financements ni de l'Etat ni des collectivités locales.

Cependant, c'est à l'évidence le cas de la proposition de loi que nous avons à examiner.

L'inscription, par la majorité d'un conseil municipal, d'une aide à l'investissement à un établissement d'enseignement secondaire privé est à l'évidence une charge publique.

C'est une jurisprudence constante de la commission des finances que les charges publiques ne concernent pas seulement l'Etat mais les collectivités locales.

Quand le groupe communiste a déposé une proposition de loi autorisant les communes à appliquer un tarif selon le revenu des parents pour la fréquentation des écoles de musique, une compensation financière a dû être inscrite dans la proposition de loi.

Il y a irrecevabilité même si la collectivité locale a la latitude de prendre ou non une décision créatrice d'une charge nouvelle.

Il ne saurait évidemment y avoir deux poids, deux mesures. L'article 40, quoi que nous en pensions par ailleurs, doit s'appliquer à toutes les propositions et amendements, à quelque groupe qu'appartiennent leurs auteurs.

Je demande au Gouvernement d'appliquer en la matière la Constitution de la République. S'il veut reprendre ce texte sous forme de projet de loi, c'est son affaire, mais la proposition de loi doit être déclarée irrecevable et retirée de l'ordre du jour.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

L'article 92 de notre règlement dispose : « Les dispositions de l'article 40 de la Constitution peuvent être opposées à tout moment aux propositions, rapports et amendements par le Gouvernement ou par tout député. »

Nous demandons donc que le bureau de la commission des finances se réunisse d'urgence pour répondre à nos arguments, qui sont les suivants.

Dans la décision qui nous a été communiquée tout à l'heure par M. le président de la commission des finances, que vous avez eu l'obligeance de nous lire, monsieur le président, et que nous avons eu ensuite l'occasion d'étudier de très près, le raisonnement est fondé sur une analyse de la proposition de loi n° 367 et du rapport n° 394. Or on ne peut pas faire comme si cette histoire parlementaire et constitutionnelle avait commencé avec la proposition de loi n° 367 !

En effet, la procédure a commencé avec le dépôt de quatre propositions de loi, n° 58, 79, 81 et 312. Ces propositions de loi, qui étaient irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution parce qu'elles créaient une charge publique, ont donné lieu à un rapport, n° 370, de M. Bourg-Broc. Tout cela a précédé les épisodes de la procédure parlementaire dont le bureau de la commission des finances nous a donné sa version.

On ne peut pas faire comme si tous ces épisodes avaient été distincts alors qu'il y a eu continuité de la procédure parlementaire. En effet, les propositions de loi que je viens de mentionner ont été inscrites à l'ordre du jour de notre assemblée par la conférence des présidents dès le 15 juin, et ce n'est que le 24 juin, c'est-à-dire avant-hier, que cet ordre du jour a été modifié : c'est la proposition de loi n° 367, qui a été en fait inscrite.

Tel est notre premier argument.

Notre deuxième argument portera sur l'analyse faite par le bureau de la commission des finances lui-même, qui indique que la proposition de loi n° 367 ne tombe pas sous le coup de l'article 40 dans la mesure où, ne faisant que « rappeler les évidences », elle ne crée aucune charge publique. Autrement dit, cette proposition de loi n'a pas de raison d'être et, si elle en a une, celle-ci n'est pas énoncée.

J'en viens maintenant à notre troisième argument, pour être plus clair encore.

Le lien entre le rapport n° 370 et la proposition de loi n° 367 a été établi - il m'excusera de le lui rappeler - par M. Bourg-Broc lui-même.

Ne lit-on pas dans son rapport : « Aussi bien votre rapporteur vous renverra-t-il à l'analyse qu'il a déjà développée dans la présentation générale contenue dans son précédent rapport écrit n° 370. » Pour être plus explicite, M. Bourg-Broc ajoute : « La notification de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale doit être appréciée comme un épisode purement procédural. »

Tels sont les arguments qui fondent notre position. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir les prendre en compte.

M. le président. Monsieur Glavany, sur le fond de la décision qui a été prise par le bureau de la commission des finances, je rappelle que nous n'avons ni à débattre ni, à la limite, à émettre quelque opinion que ce soit. Vous pourrez, à l'occasion de l'exception d'irrecevabilité, rappeler, si vous le jugez utile, vos arguments. Mais, pour ce qui nous concerne, la décision du bureau de la commission des finances est ferme et définitive. Elle n'est pas susceptible d'appel et, en conséquence, elle s'impose à nous.

S'agissant - c'était le premier élément de votre argumentation - de propositions ou de rapports antérieurs qui ont pu être relatifs au même sujet et dont l'inscription à notre ordre du jour a pu être envisagée, rien ne s'oppose à ce que vous invoquiez l'article 40.

Si tel est le cas, j'en prendrai acte et je le ferai savoir à M. le président de la commission des finances.

J'observerai simplement que, en ce qui concerne la proposition et le rapport actuellement en discussion, je ne pourrai en aucun cas considérer que le fait d'invoquer l'article 40 sur une autre proposition ou un autre rapport soit susceptible d'interrompre la procédure législative que nous allons maintenant essayer de poursuivre.

Si vous me confirmez votre intention, j'informerai M. le président de la commission des finances, par une lettre que je signerai, que vous opposez l'article 40 aux textes et rapports que vous avez évoqués, mais en aucun cas l'article 92 du règlement ne peut être invoqué pour interrompre notre discussion. Je le lis :

« Les dispositions de l'article 40 de la Constitution peuvent être opposées à tout moment aux propositions, rapports et amendements par le Gouvernement ou par tout député.

« Pour les propositions ou rapports, l'irrecevabilité est appréciée par le bureau de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Celui-ci peut également, à tout moment, opposer de sa propre initiative cette irrecevabilité.

« La procédure législative est suspendue en l'état jusqu'à la décision du bureau de la commission des finances... »

Or cette décision est intervenue sur la proposition de loi de M. Bourg-Broc inscrite à l'ordre du jour et sur le rapport. Le débat doit donc continuer.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, j'ai l'impression de ne pas avoir été bien compris, sans doute parce que je n'ai pas été assez clair.

Si vous tranchez le débat de la sorte c'est que vous faites votre argument du bureau de la commission des finances selon lequel la procédure parlementaire aurait commencé avec le dépôt de la proposition de loi n° 367, dont il a décidé la recevabilité. Or si nous opposons l'article 40 c'est justement que nous considérons que nous ne pouvons pas faire comme si la procédure n'avait pas commencé avant, comme s'il n'y avait pas le lien direct entre cette proposition de loi n° 367 et les propositions de loi n° 58, 79, 81 et 312 qui sont, elles, clairement irrecevables au titre de cet article. M. Bourg-Broc a d'ailleurs fait allusion au précédent rapport dans celui qu'il nous présente. Nous considérons que tout est lié et que le bureau de la commission des finances a omis le début de la procédure parlementaire.

M. le président. Monsieur Glavany, je voudrais vous rassurer, je vous avais parfaitement compris et, pour ce qui me concerne, je ne vous ferai pas l'injure de penser un seul instant que vous ne m'avez pas compris. (Sourires.)

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Je tiens à dire à nos collègues socialistes que si l'article 40 avait été invoqué à un stade antérieur...

M. Jean Glavany. Il peut l'être à tout moment !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. ... nous aurions statué.

Mais la commission n'a été saisie que d'un rapport et d'une proposition donnés, et c'est, bien entendu, sur les textes qui lui étaient soumis qu'elle s'est prononcée.

C'est bien de ces textes que nous allons débattre *hic et nunc*. Or, à l'unanimité de ses membres présents, le bureau de la commission a estimé, en son âme et conscience, que tant la proposition de loi que le rapport n'étaient pas contraires à l'article 40.

2

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n^o 367, 394).

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, avant d'aborder la portée philosophique de la proposition de loi dont nous allons enfin débattre, je voudrai rappeler quelques chiffres qui traduisent la réalité de l'enseignement privé et son importance dans notre système éducatif.

L'enseignement privé, en France, concerne 2 170 000 élèves sur 14 millions de jeunes scolarisés. L'enseignement catholique, qui représente 95 p. 100 de ce total, rassemble 126 000 enseignants dans 10 500 établissements.

Ces élèves sont répartis dans près de 6 000 écoles pré-élémentaires et primaires, 1 679 collèges et 829 lycées d'enseignement général et technique.

L'enseignement catholique compte également 389 lycées professionnels et 250 lycées d'enseignement agricole. Aujourd'hui, un écolier sur sept et un collégien ou lycéen sur cinq sont ainsi scolarisés dans le privé.

L'étanchéité entre public et privé n'est plus aussi absolue que par le passé et, face aux difficultés ou aux blocages scolaires, l'école privée devient un recours pour les familles, même s'il est parfois temporaire. L'excellente étude de M. Langouet et de M. Léger l'a bien démontré : sur la période 1972-1974, plus de 35 p. 100 d'une génération d'élèves avaient fréquenté l'enseignement privé et le phénomène, selon les statistiques du ministère de l'éducation nationale, ne fait que s'amplifier.

Officiellement partenaire de l'enseignement public et participant au service public de l'éducation depuis la loi Debré du 31 décembre 1959, l'enseignement privé n'a pas démérité, loin de là, et il se trouve aujourd'hui, compte tenu des lois de décentralisation et de l'effort immense des collectivités territoriales en faveur du système éducatif, pénalisé par rapport à l'enseignement public.

M. Louis de Brossie. Tout à fait !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Or l'Etat français reconnaît, à côté de l'enseignement public dont il a la responsabilité selon le préambule de la Constitution de 1946, l'existence d'un secteur privé. Après deux siècles de débats, la liberté de l'enseignement est aujourd'hui une liberté publique fondamentale dont la valeur constitutionnelle a été réaffirmée à deux reprises par le Conseil constitutionnel, en novembre 1977 et en janvier 1985.

Après la décision du Conseil constitutionnel de janvier 1985, rendue sur la loi proposée par M. Chevènement, il est clair que la liberté de l'enseignement, même si elle n'est

mentionnée ni dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ni dans le préambule de 1946, est au nombre des libertés à valeur constitutionnelle dont les composantes essentielles doivent être garanties. Il s'agit, bien évidemment, de la liberté de créer un établissement mais aussi de la liberté de choix reconnue aux usagers qui se trouve garantie par la reconnaissance du caractère propre des établissements et par la possibilité, pour les collectivités publiques, d'accorder des aides à l'enseignement privé.

En fait, l'histoire a rendu cette possibilité très variable selon les ordres d'enseignement et l'hétérogénéité de la législation m'oblige à un rappel.

Pour l'enseignement primaire, la loi Goblet de 1886 - et non la loi Ferry - a été interprétée par le Conseil d'Etat comme interdisant toute aide financière, qu'elle vienne de l'Etat ou des collectivités territoriales. Seule la loi Debré déroge à cette interdiction, mais cette dérogation ne concerne que les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

Pour l'enseignement technique, la loi Astier de 1919, relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial, a prévu que l'Etat pourrait participer, sous forme de bourses ou de subventions, aux dépenses de fonctionnement des écoles reconnues.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé, dans son arrêt de mars 1986, département de Loire-Atlantique, que ni la loi Astier ni aucune autre disposition législative « ne font obstacle à l'attribution par les départements ou les communes de subventions à des établissements privés d'enseignement technique placés ou non dans le régime d'un des contrats institués par la loi du 31 décembre 1959 ».

Pour l'enseignement secondaire c'est, pour l'essentiel, l'article 69 de la loi Falloux, jamais abrogé ni contredit par la suite, qui s'applique - je vous le lis car notre débat tournera autour de cet article médiatisé par la presse - : « Les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ».

Une procédure contentieuse dont le point d'orgue réside dans un arrêt du Conseil d'Etat d'avril 1990 réduit en fait ces subventions au minimum, l'interprétation du Conseil d'Etat étant des plus restrictives.

La limitation importante des possibilités de subvention dans l'enseignement secondaire général, qui tolère quelques rares exceptions, est incohérente avec la liberté prévalant dans les enseignements technique et supérieur. C'est pourquoi il est apparu à bon nombre de parlementaires de notre majorité qu'il était urgent de clarifier des dispositions anachroniques, complexes, incohérentes. C'est répondre au vœu de toutes celles et de tous ceux qui savent le rôle que tient l'enseignement privé dans la lutte contre l'échec scolaire, dans la démocratisation de notre enseignement et dans le processus d'égalisation des chances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les établissements privés ont fait preuve de leur efficacité au service de tous dans le respect des convictions de chacun et des choix éducatifs des familles.

Le souhait d'une majorité d'entre nous, porteurs des aspirations de la population, est de les aider à s'adapter aux exigences de notre temps en leur permettant de remplir leurs missions avec toujours plus d'efficacité. C'est pourquoi, aussi bien au Sénat, par l'intermédiaire de MM. Lucotte, Jean-Claude Gaudin, Jean Arthuis, Charles Pasqua, Maurice Schumann,...

M. Julien Dray. Quelle brochette !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... à l'Assemblée nationale, grâce à MM. Lequillier, Barrot, Couanau, Pons, Pinte ou moi-même,...

M. Eric Raout. Très bien !

M. Julien Dray. C'est moins bien !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... des propositions de loi issues des groupes du RPR et de l'UDF furent déposées à plusieurs reprises sans qu'il fût jamais permis d'en discuter.

A plusieurs reprises également, nos amendements furent repoussés et c'est dans la suite logique des précédentes, que quatre propositions ont été déposées depuis mars dernier. Leurs auteurs sont M. René Couanau, M. Bernard Pons et d'autres cosignataires, M. Charles Millon et d'autres cosignataires, M. Pierre Lequillier et d'autres cosignataires.

M. Martin Malvy. Voilà le lien !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. J'avais pour mission de les examiner et de les présenter à l'occasion d'une discussion commune.

Hélas ! l'initiative parlementaire a des limites. En effet, si les moyens qu'elles préconisaient étaient différents, elles poursuivaient toutes quatre le même objectif, mais force fut bien de constater que le Parlement ne pouvait point les voter en l'état.

M. Jean Glavany. Quel aveu !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. On ne pouvait que faire la même constatation sur l'excellente proposition sénatoriale rapportée par M. Joël Bourdin et adoptée par la commission des affaires culturelles du Sénat, le 15 juin dernier.

C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des affaires culturelles un texte dont le but était en quelque sorte de tracer le cadre dans lequel pourront s'inscrire les interventions financières des collectivités territoriales qui, l'article 1^{er} de la proposition le rappelle, concourent à la liberté de l'enseignement garanti par ailleurs par l'Etat.

M. René Carpentier. Ça s'enchaîne !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Cette proposition, adoptée par notre commission mardi devenait un code de bonne conduite comportant plus d'obligations et de contraintes que d'avantages. Je me permets de le faire remarquer, car on lit ici ou là plus souvent le contraire.

Pour les raisons que vous savez, j'ai été amené à déposer un nouveau texte, qui a été examiné par notre commission hier après-midi. Et c'est de celui-ci, qui ressemble beaucoup à celui que la commission avait adopté mardi ! (« C'est le même - C'est son frère ! » sur les bancs du groupe socialiste) que nous discutons aujourd'hui.

Je comprends parfaitement l'argument selon lequel la liberté la plus totale ne doit pas être accordée à l'enseignement privé...

M. Martin Malvy. C'est dans la Constitution !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... ou du moins pas sans garanties. Et j'ai lu avec attention et intérêt M. Jack Lang (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est une référence !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... qui, quant à lui, si j'en crois *Le Monde* du 25 juin, n'avait pas lu le texte de ma proposition. En effet, que dit-il ? « Il faut que l'école publique et l'école privée soient à armes égales. Cela suppose que les investissements éventuels en faveur des établissements privés s'inscrivent dans le cadre des schémas prévisionnels des formations de chaque région, c'est-à-dire en cohérence avec les programmes de construction de collèges et lycées publics. »

M. René Couanau. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Je n'ai certes pas écrit cette proposition, devenue celle de la commission, pour faire plaisir à M. Lang, mais que dit l'article 2 ? Rien d'autre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Mathus. Vous applaudissez M. Lang !

M. Jean Glavany. C'est le monde à l'envers !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. M. Lang disait encore : « Il est également indispensable de mieux protéger l'école et l'argent publics. Cela suppose évidemment que la loi prévoit une disposition empêchant les propriétaires privés de s'enrichir indûment, à l'occasion par exemple de la fermeture d'un établissement dont le patrimoine serait alors transféré à une congrégation ou un propriétaire privés. » Que dit l'article 3 de la proposition ? La même chose.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Absolument !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Quant au reste de cette proposition, il a pour but de rappeler les principes et les règles qui régissent les possibilités d'aide au financement des investissements de l'enseignement privé qui n'est pas secondaire et sous contrat, et je pense en particulier à toutes les formes d'enseignement technique, mais aussi à l'enseignement supérieur et spécialisé.

Bien entendu, cette proposition n'a de sens que modifiée par l'amendement gouvernemental que j'appelle de mes vœux tout comme les auteurs des propositions antérieures. C'est ce que M. René Couanau et moi-même avons souhaité à l'issue des travaux de la commission.

Le texte qui nous est aujourd'hui soumis est en effet un cadre. Il définit des garde-fous, mais ne prendra toute sa cohérence qu'avec l'amendement du Gouvernement adopté tout à l'heure par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cet amendement libère en effet les possibilités d'aide par les collectivités locales qui s'administrent librement comme le dispose l'article 72 de la Constitution.

Il était pour le moins paradoxal jusqu'à présent qu'elles puissent appuyer financièrement pratiquement n'importe quel projet, et sans limite, qu'il s'agisse d'un club de football,...

M. Louis de Broissia. De SOS-Racisme !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... d'une entreprise ou d'un projet associatif, mais qu'elles ne puissent financer une école privée dont les élèves sont les enfants de contribuables comme les autres, et qui passent des examens de l'Etat en les préparant sous la direction de professeurs payés, mais aussi qualifiés et contrôlés par l'Etat.

Moyennant le respect de bonnes règles, cette proposition de loi ouvre des espaces de liberté. Les collectivités qui le voudront pourront enfin participer, comme elles le voudront et quand elles le voudront, à l'effort d'éducation des établissements d'enseignement privés. Nous n'imposons rien, sinon aux établissements bénéficiaires des nouvelles dispositions.

Enfin, cette loi consacre l'idée qu'une liberté sans moyens n'est qu'un leurre. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Le débat d'aujourd'hui n'a rien de commun avec la querelle d'hier qui opposait les adversaires de l'école de la superstition, l'école privée, aux adversaires de l'école sans

Dieu, l'école publique. Aujourd'hui, l'Etat s'est affranchi de l'Eglise qui, elle-même, a perdu de son influence, ce qui permet une harmonisation des relations dans le domaine de l'enseignement.

Les parties en présence sont d'ailleurs aujourd'hui d'accord sur l'objectif fondamental assigné à l'enseignement : la formation d'hommes et de femmes libres et responsables.

La loi Debré a indéniablement contribué à cette mutation. Elle y a contribué en ce sens que l'enseignement confessionnel, dont l'existence même était en cause, a vu conforter son avenir par les moyens matériels qui lui ont été donnés. Au-delà de la liberté de l'enseignement, la loi a contribué à la protection de la liberté de conscience et l'apport essentiel de la loi Debré est d'avoir permis que l'enseignement privé soit aujourd'hui reconnu et apprécié pour le savoir-faire de ses maîtres, la qualité de ses méthodes pédagogiques et de son enseignement.

Au mois de novembre 1983 - écoutez bien ces chiffres mes chers collègues -, 71 p. 100 des Français étaient favorables à l'existence de l'enseignement privé. Cette mutation de l'opinion est considérable.

N'est-ce pas M. Jean-Claude Barbarant, secrétaire général du Syndicat des enseignants, qui déclarait au début de ce mois de juin à Nantes, au cours du congrès constitutif : « Nous constatons de fait le financement par des fonds publics de l'école privée à caractère propre et nous dénonçons ce financement. Mais nous constatons aussi que nous ne sommes pas compris dans ce combat par la grande majorité des Français. »

M. Julien Dray. Du coup vous l'écoutez !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Au cours de ce même congrès du Syndicat des enseignants, M. Claude Lavy, rapporteur, n'évoquait-il pas « l'irréversibilité » du financement des écoles privées par l'Etat ?

La signature du protocole d'accord de juin 1992 modifié en janvier 1993 confirme que l'enseignement privé n'est plus aujourd'hui une querelle qui divise : 69 p. 100 des Français ont déclaré approuver l'accord.

M. Didier Mathus. Ils sont bien tolérants !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Il est plus significatif encore que, si celui-ci est approuvé par 81 p. 100 de personnes se réclamant de la droite, il est salué par 62 p. 100 des personnes se classant à gauche de l'échiquier politique. Peut-être pourriez-vous, chers collègues socialistes, en informer M. Emmanuelli. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le temps a fait son œuvre. De loi de compromis en loi de compromis, l'enseignement privé a vu son existence garantie à travers un statut qui a une cohérence d'ensemble même s'il mérite d'être allégé des scories du passé. Le texte qu'au nom de notre commission je vous demande d'adopter y apporte sa contribution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Julien Dray. Argumentation très faible !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tous les groupes de la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat ont déposé des propositions de loi pour que progressent de manière décisive deux des libertés essentielles parmi celles qui forment le socle des valeurs de la République et qui sont consacrées par ses lois fondamentales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - « Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Didier Mathus. C'est un comble !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de la liberté de l'enseignement qui a été proclamée par le Conseil constitutionnel principe fondamental, et de la liberté des collectivités territoriales à s'administrer librement, principe inscrit à l'article 72 de la Constitution.

Cette double aspiration était profondément heurtée par l'appareil de restrictions actuellement en vigueur. Le mécanisme aboutissant à ces restrictions, initié par la loi du 15 mars 1850, a été profondément détourné de son inspiration initiale. Celle-ci, en affirmant la possibilité d'un enseignement libre, entendait le préserver d'une influence publique, alors suspecte et redoutée.

M. Didier Mathus. Cela n'a guère changé !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il fallait, paradoxalement, que les communes ne puissent financer les écoles libres, afin de laisser à celles-ci leur entière autonomie.

Cependant, - est-il besoin de le rappeler ? - seules les conditions économiques de la première moitié du XIX^e siècle, notamment le coût très bas et parfois dérisoire des salaires des enseignants et de la construction, permettaient aux familles d'assumer seules la charge de l'école. Le temps est vite arrivé où le niveau des salaires et les coûts de la construction sont devenus tels que les familles modestes ou moyennes étaient menacées de n'en plus pouvoir assurer la charge.

La liberté alors n'était plus que formelle. En réalité, la discrimination financière était sur le point d'en interdire l'usage à certains. C'est pourquoi le législateur de 1951, de 1959, de 1977 a voulu que ces restrictions disparaissent pour le salaire des maîtres, comme pour les frais de fonctionnement des écoles, pris tour à tour en charge par l'Etat et par les collectivités. En revanche, elles demeurent pour la construction et la réparation des bâtiments, dans des conditions si incohérentes et si absurdes qu'elles confinent à l'ubuesque.

Ainsi, depuis la loi du 25 juillet 1919, l'enseignement technique et professionnel peut bénéficier de toutes les subventions possibles, mais les lycées et collèges d'enseignement général n'ont droit aux subventions que dans la seule limite de 10 p. 100, tandis que l'école primaire, pourtant la plus fragile et la moins bien dotée, demeure totalement exclue.

Ajoutons que, depuis la loi que défendit à cette tribune M. Michel Rocard en 1984...

M. Jean Glavany. Décidément !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais y revenir, monsieur Glavany !

Depuis cette loi, donc, l'enseignement privé agricole est libre de recevoir quelque aide publique que ce soit.

Les communes et les départements vivent sous cette contrainte, mais les régions peuvent s'en considérer comme libres puisque la loi de 1850 ne pouvait pas, et pour cause, imaginer leur existence.

Il était donc prévisible que, par simple souci de cohérence et d'équité, le législateur en vint à s'interroger sur la légitimité de ces distinctions. Tel élève de première, section économique et sociale, est pratiquement exclu - à 10 p. 100 près - de l'aide publique, parce qu'il s'agit d'enseignement général, quand son condisciple de première, section sciences et techniques économiques, en serait digne à 100 pour 100 parce qu'il s'agit d'enseignement technologique. Dans le même temps, leur petit frère, apprenant à lire à l'école primaire, s'en trouve totalement interdit, mais il y sera totalement éligible le jour où il choisira l'enseignement agricole.

M. Jacques Barrot. Exactement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Egaux en principe devant la loi, comment les citoyens n'auraient-ils pas interrogé le législateur sur une loi aussi ouvertement inégalitaire, d'autant que les collectivités locales se voient désormais reconnaître, depuis plus de dix ans, le droit de financer n'importe quelle entreprise privée, d'aider à n'importe quel investissement, d'une patinoire à une usine, d'assumer n'importe quel risque, d'un circuit automobile...

M. Louis de Broissia. Dans la Nièvre !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à un concert de rock ou à un club de football ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Julien Dray. Cela n'a rien à voir avec le service public !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le seul domaine qui leur soit formellement interdit, pour lequel on les défère devant les tribunaux, est la réparation du toit d'une maternelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est parce que la majorité et le Gouvernement ont voulu sortir de cette absurdité que l'on essaie de rallumer contre eux les vieilles braises.

M. René Carpentier. Quelle belle idée vous avez du service public !

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment une collectivité locale admettrait-elle, quand l'économie, le sport, le loisir, la circulation, absorbent des moyens si importants, que soient interdits à ses investissements le domaine le plus riche d'avenir et le plus précieux pour tous qui est celui de l'éducation des enfants, de tous les enfants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Didier Mathus. Quelle honte !

M. le ministre de l'éducation nationale. L'inspiration de votre commission, approuvée par le Gouvernement, est claire : les enfants scolarisés dans l'enseignement privé valent autant, à nos yeux, que les enfants scolarisés dans l'enseignement public. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Un élève vaut un élève. Une école vaut une école !

M. René Carpentier. C'est vous qui allez faire une différence !

M. le ministre de l'éducation nationale. La liberté ne serait qu'un leurre si elle était réservée aux seules familles aisées. Les parents qui ont choisi d'inscrire leurs enfants dans l'enseignement privé sont des citoyens et des contribuables comme les autres. Dès lors que l'Etat, au nom de la nation, reconnaît par contrat qu'un établissement d'enseignement privé concourt à l'éducation nationale, prend en charge les salaires des maîtres et accepte l'aide au fonctionnement, il ne peut équitablement interdire que soient aidées la construction ou la réparation des bâtiments.

Comment l'Etat qui, depuis plus de trente ans, ayant reconnu le rôle de l'enseignement privé à l'égard des élèves et des familles, au point de prendre en charge intégralement le salaire des maîtres pourrait-il interdire aux communes, aux départements, aux régions, d'aider à réparer les toits sous lesquels enseignent ces maîtres ?

M. Jacques Barrot. Absolument !

M. Didier Mathus. Quel misérabilisme !

M. Louis de Broissia. Non, c'est du réalisme !

M. René Carpentier. Vous accusez les élus, sans preuve.

M. Didier Mathus. Vous êtes le ministre de l'école privée !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce débat, en réalité, a été tranché si souvent que l'on s'étonne qu'il faille encore plaider.

Il a été tranché en 1959, il y a trente-quatre ans, à la naissance de la V^e République, sur un argumentaire présenté à cette même tribune par M. Debré.

Il a été tranché en 1978, il y a quinze ans, sur un argumentaire de M. Guermeur.

Il a été tranché en 1984, il y a neuf ans, sur le même argumentaire, présenté cette fois par M. Rocard.

Il a été tranché en 1992, l'année dernière, par M. Lang (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*), qui a signé un protocole d'accord définitif avec le responsable de l'enseignement catholique, confirmant, même aujourd'hui, que son intention était bien d'aller jusqu'à la libération, dans des conditions sur lesquelles je reviendrai, de l'investissement immobilier.

Il a été, en réalité, une fois pour toutes tranché il y a neuf ans en 1984, à la Bastille (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République), dans la plus importante manifestation depuis la guerre, par les millions et millions de Français venus dire, aux accents de Nabucco, leur détermination tranquille à défendre une liberté de plein exercice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Julien Dray. Vous oubliez la manifestation de 1986 avec son million de personnes ! Vous oubliez les jeunes !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est vrai que ce débat vient du fond des temps.

M. Julien Dray. C'est de l'obscurantisme religieux !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est au XIX^e siècle qu'il a pris un tour aigu et véritablement emblématique face aux difficultés de l'affirmation de l'Etat républicain. Il a été le grand débat d'idéologie quotidienne, si j'ose dire, du XX^e siècle. Ma conviction est qu'il s'achève aujourd'hui et nullement - du moins le Gouvernement a-t-il l'intention de s'y employer - par la victoire des uns contre les autres.

Ce débat arrive à son terme parce que chacun s'est ouvert à la conviction de l'autre. Les défenseurs de la liberté d'enseignement ont compris et défendu la grandeur et la noblesse de l'enseignement public. Nombreux aussi ont été les hommes d'esprit laïque qui ont travaillé à ce que la querelle s'apaise.

M. René Couanau. Bien sûr !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est Briand qui affirme qu'il « est temps de faire disparaître les questions irritantes qui, comme celle-ci, passionnent les esprits mais gaspillent en discordes stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la nation ».

M. Didier Mathus. En 1906 !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est André Bouloche qui inspire la loi Debré. C'est Michel Rocard qui fait voter la loi sur l'enseignement agricole, application à un domaine particulier du principe même que nous défendons aujourd'hui. C'est Jack Lang, en signant les accords que j'ai rappelés.

J'ai tenu à citer leur noms pour montrer que la démarche d'apaisement, de réconciliation et de raison n'aura pas été une démarche camp contre camp.

L'école libre, elle aussi, a fait des pas très importants et a totalement intégré les principes de tolérance et de respect des consciences de la République. Elle participe maintenant pleinement à l'effort public de formation de notre jeunesse. A l'époque de Falloux, il y avait deux systèmes d'enseignement profondément différents, mus par des logiques et des visions du monde différentes.

M. Jacques Barrot. Exact !

M. le ministre de l'éducation nationale. Avec le temps, tout particulièrement depuis la loi Debré, les deux systèmes se sont rapprochés jusqu'à s'imbriquer.

M. Jacques Barrot. Ils sont même liés !

M. le ministre de l'éducation nationale. Tous deux assument ensemble une mission commune de service public. C'est le contrat qui réunit légitimement la puissance publique et l'enseignement privé.

M. Yves Marchand. Exactement !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est méconnaître la réalité et la loi que d'imaginer ou d'affirmer sans cesse comme une nouveauté qu'il faudrait imposer une mission de service public à l'école privée comme si elle ne l'exerçait pas. Or cette mission, elle l'exerce ; ces règles, les établissements les appliquent, à commencer, comme il est normal, par l'obligation d'accueillir tous les enfants...

M. René Couanau. Très juste !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances ainsi que cela ressort de l'article 1^{er} de la loi Debré.

M. Yves Marchand. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dois-je ajouter qu'il s'agit des enfants de tous milieux ? Il n'est que de connaître quelques établissements privés pour attester qu'ils accueillent aussi bien, et souvent gratuitement, les enfants des familles en difficulté comme ceux qui sont plus favorisés.

De fait, chaque fois qu'une mission nouvelle est assignée à notre système de formation, elle l'est tout autant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé. Les schémas régionaux de formation, les projets concernant les zones défavorisées seraient vains et tout simplement irréalisables s'ils n'incluaient pas les possibilités de l'enseignement privé.

De sorte que, lorsque M. Lang - c'est la dernière fois que je le cite pour ne pas faire de la peine à ceux qui siègent sur certains bancs (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*) - demande à voir les établissements privés s'installer dans les zones à risques, je l'approuve sans restriction, ou plutôt sans autre restriction que cette interrogation : « Comment pourraient-ils s'y installer si l'on ne les aidait pas à construire ? Comment pourraient-ils recevoir les enfants les moins favorisés s'ils devaient imposer à ces familles qui cumulent tant de handicaps de supporter de surcroît la lourde charge immobilière ? » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Aujourd'hui, monsieur le rapporteur, votre texte ajoute l'obligation du respect du schéma régional des formations. Le Gouvernement approuve cette contrainte. Demain, l'attribution de subventions par les collectivités donnera droit - cela est normal, et cela sera utile - à la définition de missions de service public décentralisé, demandant que soit desservie telle zone défavorisée, assuré tel type de formation dont le besoin se fait sentir. Demain, le décideur local défendra davantage encore l'idée de complémentarité entre les établissements pour la défense du même service public.

Il est donc pleinement légitime de donner aux collectivités le droit - mais nullement l'obligation - d'aider l'en-

seignement privé. C'est l'esprit de votre texte, c'est celui de l'amendement du Gouvernement.

Certes, ce droit ne peut être sans limite. Il faut empêcher la liberté des uns de s'exercer au détriment de la liberté des autres. Ici ou là, on demande des garde-fous. Je ne crois pas, à avoir entendu quelques réactions d'élus locaux, qu'il y ait beaucoup de candidats à cette folie de dépenser sans limite. Mais il est bon que la loi protège même contre l'improbable. J'ai moi-même, à plusieurs reprises, indiqué qu'il serait inacceptable que, pour corriger le déséquilibre d'aujourd'hui, un nouveau déséquilibre s'instaure au détriment, cette fois, de l'enseignement public. Il convient d'en écarter définitivement le risque : c'est une des premières missions de l'Etat, comme des collectivités locales, que de donner à l'école publique les moyens de remplir sa mission.

M. Didier Mathus. Vous êtes trop bon !

M. Julien Dray. C'est de la charité !

M. le ministre de l'éducation nationale. De cette mission, dans la France républicaine, nul ne doit pouvoir s'exonérer.

L'amendement du Gouvernement interdit donc que les aides consenties en faveur des élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat n'en viennent jamais à dépasser celles consenties en faveur des élèves des établissements publics. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Fallait-il aller plus loin et imaginer qu'un plafond limite les concours à l'enseignement privé à 40, 50 ou 60 p. 100 de l'effort dont bénéficie l'enseignement public ? Cette hypothèse, le Gouvernement n'a pas voulu la retenir. Il ne souhaite pas en effet qu'à la loi Falloux se substitue une loi Falloux bis, qui à son tour, même si la proportion changeait, rationnerait la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Certes le souci de l'équilibre des finances locales est pleinement légitime. Mais notre conviction est qu'un tel plafond défini et chiffré dans la loi aurait été en réalité entendu comme un plancher, comme une obligation.

M. Michel Péricard, président de la commission. Absolument !

M. le ministre de l'éducation nationale. Notre souhait est d'ouvrir une pleine et entière liberté. Les collectivités seront libres d'aider les établissements privés à investir. Elles seront libres aussi de programmer leurs efforts et d'inscrire leurs dépenses dans des plans pluriannuels et progressifs. Je demande sur ce point aux élus de la nation de ne point méconnaître la force régulatrice de la démocratie locale et de concilier enfin liberté de l'enseignement et liberté des collectivités.

M. René Couanau et M. Pierre Lequiller. Bravo !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le seul plafond à retenir, en somme, est celui qu'impose l'équité. Il suffit qu'une règle de proportionnalité empêche l'aide apportée aux établissements privés de dépasser par élève l'aide apportée aux établissements publics. Le texte que le Gouvernement vous propose de voter contient une disposition en ce sens.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais il convient aussi, de protéger les collectivités publiques contre tout risque de détournement ou d'abus. Il convient, par exemple, de prévoir les conséquences d'un éventuel changement de destination des locaux, qui aurait pu permettre à des propriétaires fort divers de s'enrichir sans cause. C'est pourquoi le Gouvernement vous est reconnaissant, monsieur Bourg-Broc, d'avoir repris dans votre proposition le texte de la pro-

position sénatoriale imposant la conclusion d'une convention qui protège les intérêts publics en cas de changement de destination des biens immobiliers qui auraient été aidés au moment de leur construction ou de leur réparation.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est indispensable !

M. le ministre de l'éducation nationale. Enfin, vous avez eu raison de préciser que les établissements privés hors contrat continueront à relever, comme il est normal, des dispositions législatives en vigueur.

Le contrat est, en effet, le moyen de vérifier que les principes républicains sont respectés dans l'établissement, que le prosélytisme n'est pas son but, en un mot, que le service public est assuré conformément à l'idée que la France se fait d'elle-même, à la communauté de valeurs qui fonde son unité et aussi sa légitime diversité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Couanau. Absolument !

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà pourquoi c'est une ère nouvelle, nous le voyons, qui s'ouvre avec la fin de la discrimination à l'encontre d'une partie de ceux qui assurent l'éducation des jeunes Français. La paix scolaire est à portée de notre main. Mais l'expression me paraît insuffisante. La paix renvoie toujours à la guerre. La paix, c'est un lendemain. Après l'armistice, après la paix, il y a la vie en commun, les espoirs partagés, les épreuves assumées ensemble, la coopération, le respect réciproque, le respect amical.

L'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat portent ensemble la responsabilité d'éducation nationale. Il convient que l'expérience de l'un puisse profiter à l'autre, que le meilleur de l'un rencontre le meilleur de l'autre, dans une espèce de fertilisation réciproque des initiatives et des différences. Le meilleur de l'enseignement privé, c'est la liberté. Mais la liberté ne peut pas lui être réservée. L'enseignement public aussi a besoin de liberté, ...

M. Jean Glavany. C'est honteux !

M. Didier Mathus. Vous devriez démissionner !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour créer, pour imaginer, pour expérimenter, pour adapter son effort. Je m'engage à faire de l'enseignement public un enseignement pleinement libre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Mathus. Vous êtes un militant, pas un ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le meilleur de l'enseignement public, ce pourquoi nous l'aimons, c'est la laïcité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française française et du Centre du groupe du Rassemblement pour la République.*) non pas une laïcité désuète, laïcité de combat qui considère toute conviction religieuse comme un obscurantisme, mais la laïcité du respect qui se garde de toute offense - je voudrais bien que nous nous en souvenions tout au long de ce débat - et qui respecte jusqu'au scrupule la conviction individuelle, la foi personnelle, la coutume familiale de tous ceux qu'elle forme et accueille.

Naturellement, chacun d'entre nous a à l'esprit la belle phrase de Jules Ferry dans ses instructions aux instituteurs, mais je veux la répéter ici : « Au moment de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul homme qui puisse se froisser de ce que vous allez dire, demandez-vous si

un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire. Sinon, parlez hardiment, car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse, c'est la sagesse du genre humain. » Cette laïcité-là, qui est la nôtre, ne peut pas être réservée à l'enseignement public. Ce respect-là doit régner aussi, et règne, je le sais, dans l'enseignement privé. (*« Et le "caractère propre" ? » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette laïcité-là, qui est inscrite dans la loi, est un devoir pour tous.

Le croisement des valeurs, c'est le plus profitable des bienfaits que nous apporteront la communauté de destin entre les deux types d'enseignement de la France, au fil des années, a choisi de concilier. Et nous n'aurons pas trop d'expériences, d'imagination, de volonté pour affronter le siècle qui vient.

Il n'y a ni vainqueurs ni vaincus. Pendant quelque temps encore, des esprits statiques et pour tout dire, réactionnaires il y en a dans tous les camps,...

M. Michel Péricard, président de la commission. Il y en a plus à gauche !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... refuseront d'admettre l'évidence. Ils se prépareront encore, faute d'idées véritables et en mal de symboles, à livrer demain les batailles d'hier. Mais il n'y aura plus personne pour les suivre.

Car, je le crains, c'est un autre combat qui se lève avec, à l'horizon, une armée ennemie et combien plus puissante dont on ne discerne encore que les avant-gardes. Et, cette fois, les ennemis d'hier seront forcément des alliés. C'est le combat de l'humanisme contre tout ce qui se ligue pour l'abattre, les matérialismes, les individualismes effrénés, la toute-puissance de l'argent, les excès identitaires, nationalistes, intégristes, les racismes et les tribalismes, les simplismes de toute nature qui jouent des émotions primaires pour faire reculer la générosité et la raison.

Au moment où la vie et le travail des hommes dépendent de mystérieux échanges en une fraction de seconde de milliards de dollars électroniques, au moment où les camps de concentration se rouvrent dans l'ambiance de pillages et de viols, au moment où, de l'Europe de l'Est à l'Afrique et au Proche-Orient, la poudrière ethnique semble avoir retrouvé ses amorces et ses artificiers,...

M. Didier Mathus. Mauvaise littérature !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... au moment où nos écrans se peuplent de *reality shows* toujours plus offensants pour une certaine idée de l'homme, au moment où la démocratie ploie sous les scandales réels ou allégués, c'est bien d'éducation que manque notre monde. Dans le combat pour l'humanisme, nous sommes nombreux à ne plus faire de différence entre celui qui « croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas ». Aragon l'a dit dans le même poème mieux que je ne saurais le faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

« Quand les blés sont sous la grêle,

« Fou qui fait le délicat,

« Fou qui songe à ses querelles

« Au cours du commun combat. »

Le combat c'est la crise, le combat, c'est ce temps sans travail où les talents sont déçus. Le combat c'est celui de l'homme, de l'intelligence et de l'esprit, de la lutte contre la marginalisation et l'abaissement. En approuvant la volonté du Parlement dans cet effort vers la liberté d'enseigner, la liberté des familles de choisir l'école de leurs enfants, la liberté des collectivités de traiter tous les enfants avec équité, le Gouvernement a simplement voulu donner un signe pour indiquer que dans ce combat pour l'éducation, chacun

désormais, avec ce qu'il a de meilleur, a toute sa place. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le ministre, je pense que nous nous mettrons d'accord dans ce débat sur un point - ce sera peut-être le seul. Rarement, très rarement, pareil cafouillage de procédure aura précédé l'examen d'un texte - rarement, mais, j'y reviendrai, pratiquement toujours quand une majorité de droite a voulu légiférer sur l'enseignement privé. *(Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Jacques Hyest. Et vous ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Et en 1984 !

M. Martin Malvy. Mes chers collègues, lorsque l'on a conscience de défendre l'intérêt général, lorsque l'on sait que le sujet que l'on aborde est sans doute, de tous, celui qui a le plus déchainé de passion, on prend le temps de la concertation, on n'engage pas le débat au Parlement à l'abordage après avoir, c'est un comble, rédigé et approuvé un projet qui exprime très exactement l'inverse du but que l'on poursuit.

M. Michel Péricard, président de la commission. Comment cela ?

M. Martin Malvy. Or, mesdames et messieurs de la majorité, et vous en particulier, monsieur Couanau vous ne ferez croire à personne que, à un seul instant, vous avez souhaité l'adoption en l'état du texte qui nous est soumis et dont on ne peut vraiment pas dire que la génération fût spontanée.

Que s'est-il donc passé ? Le 15 juin dernier, en conférence des présidents, a été demandée l'inscription à l'ordre du jour de quatre propositions de loi quasiment identiques.

Leur objet précis ? Abroger l'article 69 de la loi Falloux et donc autoriser le financement des investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. Or, chacun le sait, les parlementaires ne peuvent en aucun cas être à l'initiative de telles dispositions.

Ces propositions de loi étaient donc manifestement irrecevables au regard de l'article 40 de la Constitution, monsieur Bourg-Broc, sauf à la réécrire.

Faut-il le rappeler ? L'ignoriez-vous ? Étiez-vous sincère ? On pourrait en douter, tant cette règle constitutionnelle imprègne nos débats, tant elle les domine au quotidien.

Les propositions formulées par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence la création ou l'aggravation d'une charge publique - ces derniers termes devant s'entendre ; et chacun le sait aussi, non seulement des dépenses de l'Etat mais de celles des collectivités territoriales. Qu'il s'agisse de l'Etat, des communes, des départements ou des régions, il n'y a pas d'initiative parlementaire possible qui puisse entraîner l'aggravation de leur effort budgétaire.

Vous vouliez, par ces propositions de loi, donner aux collectivités locales la faculté de concourir librement aux dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privés sous contrat qu'il s'agisse du premier ou second

degré. Vous proposiez donc la création d'une charge publique. Certes, ces propositions de loi ne contraignaient pas les collectivités à dépenser, mais en donnant à celles-ci la faculté de le faire, elles avaient nécessairement pour conséquence de créer des dépenses nouvelles pour certaines d'entre elles.

Ou alors, il aurait fallu imaginer que, dans l'esprit de leurs auteurs, ces propositions de loi étaient soit destinées à ne jamais être appliquées, soit à ne l'être que par le biais d'économies réalisées au détriment des budgets consacrés par les communes aux écoles primaires publiques, par les conseils généraux aux collèges publics, par les régions aux lycées publics. Comme telles n'étaient sans doute pas vos ambitions, ces quatre textes engageaient effectivement, sans concertation aucune, sans qu'aucune compensation ne soit envisagée, un accroissement des charges, en l'occurrence une progression de la fiscalité locale.

Leur irrecevabilité était donc manifeste. Le Conseil constitutionnel l'a jugé le 5 janvier 1982 à propos d'un amendement parlementaire sur une loi d'habilitation en matière sociale. Il n'y a de ce point de vue aucune contestation possible.

Malgré cela, vos propositions de loi ont été examinées mardi dernier par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales dans des conditions de ce fait inadmissibles et en violation évidente des dispositions de notre règlement. Vos propositions de loi n'auraient jamais dû être inscrites à l'ordre du jour, jamais dû venir en discussion en commission.

Et pourtant, elles étaient inscrites. Et commençait un incroyable ballet dont les figures feront date dans les annales de l'Assemblée nationale - assurément pas à l'usage des candidats au concours d'administrateur, sauf à leur demander d'effectuer la critique des procédures qu'il convient de proscrire.

Inscrits, ces textes sont venus en commission. Là, nous avons eu la surprise - nous n'étions pas les seuls, puisque M. Couanau a demandé une suspension de séance en découvrant les propositions de M. Bourg-Broc -, nous avons eu la surprise, disais-je, de voir la commission des affaires culturelles, familiales et sociales examiner, puis, en fin de compte, adopter un rapport radicalement différent des quatre propositions de loi : un texte qui se borne à réécrire la loi Falloux privant les initiatives de nos collègues auteurs des propositions de loi de toute portée sinon de toute raison d'être.

Mieux : non seulement l'article 69 de la loi Falloux était maintenu, mais le rapport en précisait les conditions d'application en renforçant les exigences de la vieille loi, en obligeant les établissements sous contrat bénéficiant d'une aide aux investissements dans la même limite de 10 p 100 à se conformer au schéma prévisionnel des formations, tel que prévu par la loi du 22 juillet 1983.

Obligation nouvelle. Tout compte fait, vous alliez dans le bon sens. M. Couanau n'avait pas été longtemps surpris, nous non plus d'ailleurs.

Cela appelle néanmoins une question - elle n'étonnera personne : de qui se moque-t-on ? Les mêmes députés qui avaient déposé des propositions de loi visant à abroger la loi Falloux, par un curieux retour des choses, vieux combat de la droite, venaient de voter en commission des dispositions allant dans le sens de son renforcement ! Quelle illustration de la sincérité d'un vote !

M. Michel Péricard, président de la commission. Pas du tout ! C'est le respect de la Constitution !

M. Martin Malvy. Manoeuvre, bien sûr ! Personne n'était dupe. Vous venez simplement de chercher à corriger l'irrecevabilité originelle évidente de vos propositions de loi.

M. Michel Périgard, président de la commission. Bien sûr !...

M. Yves Marchand. La motion n'a donc pas d'objet !

M. Martin Malvy. Ce comportement, mesdames et messieurs de la droite, introduit dans l'organisation de nos débats une confusion inadmissible. Tricher n'est pas jouer.

M. Yves Marchand. Ce n'est pas tricher !

M. Martin Malvy. Certes, l'article 91, alinéa 8, de notre règlement dispose, conformément à l'article 42 de la Constitution, que le texte débattu en séance - s'agissant d'une proposition de loi - est celui de la commission. Mais ce texte ne peut tout de même pas être sans rapport avec les propositions initiales et à plus forte raison s'y opposer, affirmer, avec leur accord, l'inverse de ce que leurs auteurs ont voulu mettre en discussion, avec l'approbation du Gouvernement, c'est-à-dire avec l'assurance, avec la garantie de déjà avoir écrit la loi.

Ceci, mes chers collègues, est inadmissible. Cette manœuvre, ce détournement de notre procédure...

M. Michel Périgard, président de la commission. Aucune manœuvre, aucun détournement de procédure !

M. Martin Malvy. ... n'avait qu'un objet : tenter de masquer un vice à tel point fondamental que tout était déjà - et pour d'autres raisons - entaché des plus caractéristiques des nullités.

Peine perdue en effet. L'article 81, alinéa 3, de notre règlement est clair : le bureau de l'Assemblée, auquel sont transmises pour examen toutes les propositions de loi, doit en refuser le dépôt lorsque leur irrecevabilité financière est évidente. Tel était manifestement le cas : les quatre propositions de loi n'auraient jamais dû être déposées. L'irrecevabilité doit être sanctionnée dès son apparition sans laisser la procédure législative suivre son cours ; c'est ce qu'a jugé, à deux reprises, le Conseil constitutionnel : le 14 juin 1978 à propos du règlement du Sénat, le 23 mai 1991 à propos du nôtre.

À supposer que l'irrecevabilité financière n'ait pas été évidente au premier abord, la commission des affaires sociales aurait dû, avant d'examiner le rapport de M. Bourg-Broc, constater qu'il existait pour le moins des doutes sérieux sur ce point, et demander au bureau de la commission des finances d'apprécier la recevabilité financière de cette proposition de loi, la procédure étant suspendue en l'état jusqu'à la décision dudit bureau.

Mesdames et messieurs les députés, sauf à laisser organiser nos travaux au mépris des règles que nous nous sommes nous-mêmes données ou qu'exige la Constitution de la République, il en est ainsi, et vous ne pouvez ni prétendre ne pas le savoir, ni à plus forte raison vous en moquer.

M. Michel Périgard, président de la commission. Ce n'est pas le cas !

M. Martin Malvy. Vous avez fait les deux.

M. Michel Périgard, président de la commission. Non !

M. Martin Malvy. Violation de l'article 40 de la Constitution, violation des articles 81, alinéa 3, et 92, alinéas 2 et 3, du règlement ...

M. René Couanau. Un peu de modération !

M. Martin Malvy. ... les irrégularités qui entachaient la procédure préalable à l'examen en séance publique étaient criardes ; tellement grossières et visibles que vous avez fini par vous en rendre compte et, par là même, à vous plier à l'évidence.

Vous vous en êtes finalement rendu compte. Vous avez dû finalement admettre ce que les éminents juristes de cette

maison ont dû vous dire et peut-être même vous redire. Examinées de cette façon, vos propositions de loi demeureraient marquées d'un vice originel qu'il n'était pas possible de corriger ; vos propositions étaient, seraient inconstitutionnelles.

Alors, dans la nuit de jeudi à vendredi - et toujours subrepticement -, vous avez joué d'un autre registre. Vous avez cette fois retiré de l'ordre du jour les quatre propositions de loi et vous avez inscrit à leur place une nouvelle proposition de loi, la proposition n° 367 qui, comme vient de le confirmer le bureau de la commission des finances, se borne à rappeler la législation en vigueur.

M. Michel Périgard, président de la commission. Un peu modifiée tout de même !

M. Martin Malvy. Cette nouvelle proposition de loi - c'est un comble en même temps qu'une grande première - ne fait que reprendre le contenu du rapport n° 370 adopté à la suite de la discussion en commission des quatre premières propositions. On retrouve d'ailleurs cette confusion dans le rapport n° 394 sur lequel nous sommes maintenant censés débattre et qui renvoie lui-même au rapport n° 370, établissant ainsi le lien qui n'aurait jamais dû être délié, autrement qu'artificiellement, entre les diverses étapes de la procédure ouverte le 15 juin.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Le fond n'a pas changé !

M. Martin Malvy. Les droits du Parlement, les droits de l'opposition deviennent de la pure théorie. Jamais, à ce jour, un rapport n'avait été en fait rédigé, voté et approuvé pratiquement avant que ne soit écrite la proposition de loi lui servant de support.

Un texte inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée vendredi, à une heure du matin, sera donc examiné en commission le même jour, à quinze heures. Vous vouliez même qu'il soit examiné dans la foulée en séance, c'était l'ordre du jour. Nous n'en étions plus à une entorse près au règlement.

M. Michel Périgard, président de la commission. Quelle entorse ?

M. Martin Malvy. Cette fois, c'est l'article 86 de notre règlement qui était violé.

Je vous rappelle que cet article précise que les rapporteurs des commissions doivent être désignés et leurs rapports déposés, imprimés et distribués dans un délai tel que l'Assemblée nationale soit en mesure de procéder à la discussion des projets et propositions.

Le moins que l'on puisse dire, mes chers collègues, c'est que tel n'est pas le cas du texte qui nous est aujourd'hui soumis. J'ajouterai que le président de la commission a encore aggravé votre cas en refusant d'examiner une grande partie de nos amendements...

M. Michel Périgard, président de la commission, et M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est faux !

M. Martin Malvy. ... à la réunion de la commission convoquée le matin même.

M. Michel Périgard, président de la commission. Où vous étiez absent !

M. Martin Malvy. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. Bourg-Broc, vendredi à midi, sur une chaîne de télévision, nous dire que, bien évidemment, le Gouvernement allait déposer des amendements d'ordre financier car, je vous cite, monsieur Bourg-Broc, « comme vous le savez, les parlementaires ne peuvent pas augmenter les charges publiques ».

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la Constitution !

M. Martin Malvy. Permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur, qu'il n'y a pas longtemps que vous devez le savoir, ou alors que vous avez été long à l'accepter.

M. Michel Péricard, président de la commission. Non, il l'expliquait aux téléspectateurs !

M. Martin Malvy. Sinon, nous n'aurions pas assisté à cette triste mascarade, à ce profond mépris des droits du Parlement. Mépris qui se poursuit encore puisque chacun sait que, dans le même temps, vous avez négocié avec le Gouvernement le texte de l'amendement qu'il présente maintenant...

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est bien normal !

M. Michel Péricard, président de la commission. Où est le scandale ?

M. Martin Malvy. ... et qui complète le texte en l'inversant. Amendement dont évidemment au moment où s'est ouvert le débat, seule la droite connaissait ici le contenu. De ce point de vue, je le reconnais, la concertation fonctionne bien !

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous voyez !

M. Martin Malvy. En réalité, monsieur le ministre, vous auriez dû déposer un projet de loi. Certains pensent que votre majorité, trop pressée, n'a pas voulu attendre.

M. Michel Péricard, président de la commission. Il y a un peu de cela !

M. Martin Malvy. Vous préférez légiférer à la va-vite, sans aucune consultation et ne nous dites pas, comme M. Foucher au cours de l'examen du texte sur l'enseignement supérieur, que le rapporteur a procédé aux consultations nécessaires.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Bien sûr que si !

M. Jean-Jacques Hyest. On a même consulté le peuple !

M. Martin Malvy. Vous cherchez simplement à détourner les procédures, à ne rien négocier et à échapper au Conseil d'Etat. Il faut dire que sur l'enseignement privé, c'est une habitude de votre part. Nous y reviendrons.

A moins, monsieur le ministre, c'est une autre hypothèse, que ce ne soit le Gouvernement qui, pressé par sa majorité, ait préféré, comme ce fut aussi le cas dans le passé, ne pas attacher son nom à une réforme dont il sait qu'elle sera longtemps contestée.

L'enjeu du débat — vous le comprendrez, mes chers collègues — est cependant trop important pour que je m'en tienne uniquement à des considérations juridiques. Les dispositions que vous voulez voter soulèvent en effet des problèmes politiques majeurs. Mes amis Jean Glavany et Didier Mathus reviendront sur le sujet.

Mais c'est du contenu des propositions de loi initiales que je vais traiter et non du masque inodore de la proposition de loi n° 367 de M. Bourg-Broc, dont nous savons qu'elle n'est qu'un artifice de procédure.

Permettez-moi d'abord un bref rappel historique. Il mérite d'être fait. Vous prétendez qu'à époque nouvelle, nouvelles exigences et nouveaux comportements, donc législation nouvelle. Vous allez voir, mais vous le savez déjà, monsieur le ministre, comment, en vérité, l'histoire se répète.

Je veux tout d'abord vous rappeler le contexte dans lequel a été adoptée la loi Falloux en 1850. Contrairement à ce que beaucoup pourraient croire, à cette époque, nous n'étions pas en période de guerre scolaire. Il ne s'agissait nullement de limiter la participation des communes et des départements au financement des écoles privées mais, au contraire, je cite le texte, de rapprocher les écoles de l'Etat; des écoles « que l'on appelle "libres" », et donc de demander aux collectivités de participer au financement de ces dernières.

M. Jean-Jacques Hyest. Vous n'allez tout de même pas défendre cette loi !

M. Martin Malvy. En 1849, M. le comte Frédéric-Alfred-Pierre de Falloux avait réuni une commission extraparlementaire pour poser les bases de la loi, autour de Thiers, de Montalembert, de Cousin et de Dupanloup, vos ancêtres en politique, messieurs de la majorité.

M. le ministre de l'éducation nationale. Allons, monsieur Malvy !

M. Martin Malvy. Je ne pense pas, monsieur le ministre, que vous puissiez l'interpréter comme une offense.

Il s'agissait pour eux de restaurer l'idéal spirituel, de « rendre plus libre l'enseignement chrétien et plus chrétien l'enseignement officiel ». Je reconnais bien volontiers que nous n'en sommes plus tout à fait là.

M. Etienne Pinte. Ouf !

M. Martin Malvy. M. le comte de Falloux, véritable auteur du projet en tant que ministre de l'instruction publique et des cultes — j'ai eu le sentiment, tout à l'heure, monsieur le ministre, que c'était une appellation que vous n'auriez pas forcément désavoué — disait lui-même, et vous allez voir, messieurs de la majorité, que son discours, que je n'oserai traiter de moderne, rejoint totalement le vôtre aujourd'hui : « La famille, pas plus que l'individu, ne doit se mettre en révolte contre l'Etat, mais l'Etat ne peut pas, ne doit pas se substituer à la famille. »

Et M. le comte Arthur Auguste Beugnot — votre prédécesseur, monsieur Bourg-Broc (*Sourires*) — rapporteur à l'époque du projet de loi, se demandait si « l'Etat n'avait pas eu tort de s'emparer de la fonction enseignante et si des particuliers ou des associations ne rempliraient pas plus avantageusement cette tâche, l'Etat, ajoutait-il, devant porter un égal intérêt à tous les établissements ». Monsieur le ministre, je crois presque vous entendre il y a quelques instants.

Nous sommes, cent cinquante ans plus tard, au cœur du même débat, d'un vieux débat qui a souvent traversé et animé notre vie politique et dont on pouvait croire qu'il était clos.

M. Yves Marchand. Vous n'avez rien compris !

M. Martin Malvy. De fait, la loi Falloux a été votée dans un contexte qui n'est guère différent de celui d'aujourd'hui. Une majorité conservatrice voulait assurer un financement de l'enseignement privé par des fonds publics.

Deux types d'écoles furent ainsi effectivement reconnus : les écoles publiques fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'Etat; les écoles dites « libres » fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations.

M. Michel Péricard, président de la commission. J'apprécie le « dites » !

M. Martin Malvy. C'est donc cette majorité conservatrice qui a établi les fondements de la dualité de notre enseignement.

Mais le 15 janvier 1850, du haut de cette tribune, Victor Hugo s'opposait à la loi Falloux : « Je veux, affirmait-il, je le déclare, la liberté de l'enseignement, mais sous la surveillance de l'Etat... »

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est bien !

M. Martin Malvy. ... et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'Etat laïque, purement laïque, exclusivement laïque. »

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est la loi !

M. Martin Malvy. Et Victor Hugo ajoutait : « L'honorable Guizot l'avait dit avant moi dans les assemblées : "L'Etat, en matière d'enseignement, ne peut être autre chose que laïque". »

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la loi !

M. Martin Malvy. Les années passèrent et ce fut la loi du 26 mars 1882, la plus importante des lois Ferry, qui créa l'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque.

Toujours les mêmes débats, toujours les mêmes affrontements dans cet hémicycle. D'un côté, les tenants de l'école laïque, respectueuse de la liberté de conscience, et de l'autre, ceux qui réclament la liberté de l'enseignement et qui, au nom de cette liberté, demandent sans cesse plus de financement public pour l'enseignement privé, sans en accepter toutes les contraintes, c'est-à-dire en exigeant de la collectivité, de l'Etat, leur concours financier tout en affirmant son droit à la différence.

Je passe sur le détail de toutes les lois Ferry, comme sur la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat ou encore la loi Astier de 1919 sur l'enseignement technique privé, pour arriver à la « loi Debré » de 1959, par laquelle Michel Debré lui-même, au nom du modernisme, demandait que l'Etat reconnaisse l'enseignement privé, mais lui aussi sans qu'il soit question de mettre en cause son caractère propre. Michel Debré, mes chers collègues, ne remettait pas en cause la loi Falloux.

En préalable de ce débat sur la loi Debré, M. Fernand Duchâteau, député socialiste, monta à la tribune, comme je le fais aujourd'hui, pour défendre une exception d'irrecevabilité, une des premières de la V^e République. Et, messdames et messieurs, il dénonçait les conditions dans lesquelles un tel projet, qui mettait en jeu les principes fondamentaux de la nation et de la République, était examiné dans la précipitation.

Eh oui, mes chers collègues, la loi Debré a, elle aussi, été votée à la sauvette. Issue d'un projet de loi déposé dans la nuit d'un jeudi à un vendredi - vous voyez que l'histoire bégaye -, examiné dès le lundi suivant en commission et en séance avec une telle rapidité que le rapport ne put même pas être imprimé.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est, malgré tout, une bonne loi.

M. Martin Malvy. Fernand Duchâteau dénonçait l'atteinte portée aux droits du Parlement.

M. Claude-Gérard Marcus. On se souvient de Michel Debré et pas de Fernand Duchâteau.

M. Martin Malvy. Puis ce fut la loi Guerneur, en 1977. Et c'est notre ami André Bouloche qui monta à son tour à la tribune pour défendre une motion de procédure qui ressemblait fort - elle aussi - à celle que je défends aujourd'hui.

Que s'était-il donc passé ? M. Guerneur et plusieurs de ses collègues avaient déposé une proposition de loi, comme vous aujourd'hui. Inscrite à l'ordre du jour le 21 juin - vous ne ferez croire à personne qu'il n'y a là qu'un simple hasard de calendrier -...

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le jour le plus long de l'année !

M. Michel Péricard, président de la commission. L'été nous inspire !

M. Martin Malvy. ... cette proposition fut examinée en commission une semaine plus tard, et en séance le 28 juin à sept heures du matin, après une séance de nuit houleuse au cours de laquelle une réunion du bureau de la commission des finances dut déclarer irrecevable la quasi-totalité de la proposition de loi de M. Guerneur à l'exception d'un seul de ses articles.

M. Yves Marchand. L'histoire ne bégaye pas !

M. Martin Malvy. On vit alors surgir une série d'amendements du Gouvernement ne visant pas à autre chose qu'à reprendre les dispositions déclarées irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est cela, le respect de la Constitution !

M. Martin Malvy. Même méthode, même époque : la fin de l'année scolaire, même volonté de légiférer en catimini.

Comme quoi, mes chers collègues, chaque fois qu'il est question de légiférer sur l'enseignement privé, vous le faites à la sauvette...

M. Michel Péricard, président de la commission. Oh !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez pu déposer des centaines d'amendements !

M. Martin Malvy. ... comme si vous aviez honte de vos propositions, ou peur des réactions qu'elles risquent de susciter. Vous cherchez à éviter les consultations préalables. Vous choisissez les périodes d'examen pour être sûrs qu'élèves, parents d'élèves et enseignants sont trop préoccupés pour pouvoir réagir à vos propositions. Finalement, vous n'avez guère innové.

Je voudrais en venir maintenant au fond et vous dire pourquoi le groupe socialiste considère que vous rouvrez la guerre scolaire, que nous avions tenté de faire cesser définitivement avec les accords Lang-Cloupet.

M. Michel Péricard, président de la commission. Sous quelle contrainte !

M. Martin Malvy. Vous prenez le risque de la voir se développer d'une manière permanente aux quatre coins de l'Hexagone, en portant d'abord un mauvais coup à l'école publique.

J'en profite pour vous rappeler que, grâce à nos efforts et pour la première fois, le budget de l'éducation nationale est devenu le premier budget de la nation. Grâce à ceux qui vous ont précédés, il a augmenté de plus de 140 p. 100, et plus de 55 000 emplois ont été créés, que vous avez toujours combattus, il est vrai, en ne cessant de critiquer l'éducation nationale...

M. Michel Péricard, président de la commission. Quand ?

M. René Couanau. Comment ?

M. Martin Malvy. ... dont, pourtant, la modernisation et la rénovation ont été incontestables au cours de ces dernières années.

En réalité, que faites vous ? Vous choisissez le moment où le Gouvernement annonce des restrictions budgétaires qui toucheront l'éducation nationale - elles ont commencé avec le collectif budgétaire - pour conduire les collectivités locales à financer les investissements des établissements d'enseignement privés, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de constructions neuves, au détriment, nous le verrons, de l'enseignement public. Cette incohérence apparente n'est que le révélateur de vos véritables choix politiques : l'éducation nationale n'a jamais été et ne sera jamais pour vous la première priorité de l'Etat.

Le moment est d'autant plus mal choisi que les communes, les départements et les régions, dans la plupart des cas, sont aujourd'hui aux limites de leurs possibilités budgétaires. Il est irréaliste de penser qu'elles vont pouvoir supporter de nouvelles charges.

Quel est le maire, le conseiller général ou régional, présent aujourd'hui sur ces bancs, qui me contredira sur ce point ? Quel est celui d'entre vous qui peut dire que, dans sa ville, son département, sa région, plus aucun chantier n'est à

ouvrir pour mettre aux normes, adapter, restructurer, reconstruire tel ou tel établissement d'enseignement public ? Quel est celui d'entre vous qui n'a pas un jour considéré que la décentralisation avait conduit les collectivités territoriales - compétences élargies - à accroître leurs efforts jusqu'à la limite du supportable ?

M. René Couanau. Vous le regrettez ?

M. Martin Malvy. Non, mais je vous ai, vous, souvent entendu vous en plaindre !

M. René Couanau. Non, pas moi !

M. Martin Malvy. Vous avez fait grief à l'Etat de ne pas davantage les avoir soutenues financièrement. Vous savez que, pendant plusieurs années, elles devront assurer le financement du plan Université 2000, soit 16,5 milliards de francs en cinq ans. Comment voulez-vous, mes chers collègues, qu'elles fassent des efforts supplémentaires ?

Depuis 1986, date de l'application du transfert aux communes, aux départements et aux régions de la construction et de l'entretien des écoles, des collèges et des lycées, les collectivités territoriales ont fait un effort remarquable en faveur des établissements d'enseignement public.

M. Pierre Lequiller. Tout à fait !

M. Martin Malvy. Elles ont assumé leurs responsabilités. Il convient de saluer ici cet effort. Mais elles doivent le poursuivre sous peine de perdre vite le bénéfice de ces années de rattrapage.

Je pense en particulier aux régions qui ont assumé une demande sans cesse croissante de construction et de rénovation des lycées en raison de la démocratisation sans précédent de l'enseignement secondaire.

Je pense aux conseils généraux. Vous savez bien que les lois de décentralisation n'ont pu être votées, et les transferts de compétence opérés, que parce que l'Etat avait décidé de transférer aussi la masse budgétaire qu'il consacrait - et combien insuffisante d'ailleurs ! - aux établissements publics. Le compte n'y est pas. Il n'assumait pas les charges pour les établissements privés.

Les présidents de région, les présidents de conseil général seront-ils muets parce qu'ils sont majoritairement conservateurs ? Auront-ils protesté pour le public, parce qu'ils sont de droite et parce que c'était la gauche et l'enseignement public, pour se coucher parce que c'est la droite et l'enseignement privé ?

Cette démocratisation, ce sont les gouvernements socialistes qui l'ont entreprise, encouragée, inscrite dans la loi. Souvenons-nous : dans les années trente, 5 p. 100 d'une classe d'âge entraient au lycée ; dans les années soixante, 15 p. 100 ; il y a encore six ans, 40 p. 100 seulement. Aujourd'hui, ce sont plus de 60 p. 100 des jeunes qui entrent au lycée.

M. Yves Marchand. Dans quel état ?

M. Jean-Louis Beaumont. Et pour quel boulot !

M. Martin Malvy. L'objectif de l'école de Jules-Ferry, de l'école de la République, était de donner à tous le savoir minimum nécessaire à une vie sociale et professionnelle dans un système scolaire où seule une minorité d'enfants accédait aux études secondaires.

Pour nous, l'objectif de l'école de demain, de l'an 2000, c'est de préparer tous les jeunes à l'enseignement secondaire en leur donnant connaissances, méthodes de travail, ouverture d'esprit pour que tous quittent le système éducatif avec une qualification reconnue, que la majorité d'entre eux, quel que soient leur origine, leur milieu social, atteigne le niveau du baccalauréat et puisse accéder à des formations supérieures.

C'est grâce à cet accès élargi à la formation qu'une réelle égalité des chances est possible et que la cohésion sociale sera maintenue.

Vous n'avez eu de cesse, mesdames, messieurs de la majorité, de combattre, lorsque vous étiez dans l'opposition, cette politique, reflet de la demande sociale des jeunes et de leurs familles. J'en veux pour preuve, et je tiens à vous le rappeler, la stagnation du budget de l'éducation nationale entre 1986 et 1988.

M. Jean Glavany. 3000 postes supprimés !

M. Martin Malvy. Votre première décision fut de supprimer dans le collectif budgétaire de 1986 plusieurs milliers de postes d'enseignants - souvenez-vous, cela avait fait du bruit -, d'agents de lycées et de personnels ATOS et de réduire les crédits !

Mais, j'en reviens aux collectivités locales. Leur budget n'est pas extensible, sauf - mais alors dites-le - à augmenter encore et massivement les impôts locaux, solution à laquelle, je pense, personne ne souscrit d'avance et surtout pas les maires qui siègent dans cet hémicycle.

M. Michel Péricard, président de la commission. Venez dans nos communes, vous comprendrez !

M. Martin Malvy. Cela aggraverait encore la baisse du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Reconnaissez que les récentes décisions du Gouvernement en la matière suffisent amplement.

Cela n'est pas concevable. Ce n'est d'ailleurs sans doute pas ce que vous souhaitez au fond de vous-même. Vous n'êtes pas en train de voter l'augmentation des impôts locaux pour 1993 et les années à venir. Ou alors il faut le dire...

Mais alors, il faut être honnête et ne pas orétendre, monsieur le ministre, comme vous l'avez fait hier soir sur une chaîne de télévision, que l'abrogation de la loi Falloux n'entraînera pas de réduction de crédits pour l'école publique.

M. Jean Glavany. Qui peut le croire ?

M. Martin Malvy. Là où l'on dépense 100, disiez-vous sur France 2, si l'effectif du privé est de 20 p. 100, il pourra obtenir 20 p. 100 de la dotation. Mais cela veut dire que le public n'aura plus que 80.

M. le ministre de l'éducation nationale. Parce que, pour vous, les enfants de l'enseignement privé ne sont pas des enfants comme les autres ?

M. Martin Malvy. Si vous ne pouvez pas en administrer la preuve, ne continuez pas, mesdames et messieurs, de dire que le texte que vous vous apprêtez à voter, après l'avoir défiguré, n'entraînera pas de démantèlement de l'école publique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes et communistes.*)

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous verrez que c'est faux !

M. Martin Malvy. L'école privée ne pourra pas obtenir plus que l'école publique. Vous l'avez dit, vous l'avez répété. Vous ne souhaitez quand même pas que l'école de la République vous remercie de cette simple restriction monsieur le ministre.

M. Jean-Louis Beaumont. C'est un jugement purement dialectique, presque un sophisme !

M. Martin Malvy. Mesdames, messieurs les députés, les décisions que vous allez nous demander de voter ne répondent pas aux principes d'égalité et de justice dont vous vous targuez.

Personne n'est dupe. Tout financement nouveau des établissements d'enseignement privé risque de se faire, ou se

fera, au détriment des établissements publics qui, seuls, sont pleinement soumis aux obligations de service public.

Ce sont eux qui assurent l'enseignement gratuit et laïque, conformément à l'article 2 de notre Constitution.

Ce sont eux qui accueillent tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

Ce sont eux qui sont soumis aux impératifs de la carte scolaire.

Ce sont eux qui scolarisent l'immense majorité des enfants en difficulté : 98 p. 100 des élèves de l'enseignement spécialisé, 97 p. 100 des enfants de migrants.

Ce sont eux qui sont majoritairement implantés dans les zones d'éducation prioritaire, et les quartiers classés DSQ.

M. Julien Dray. Eh oui !

M. Martin Malvy. Ce sont eux qui affrontent des taux d'encadrement souvent pénalisants. Rappelons que la moyenne des élèves par classe est généralement plus forte dans le public que dans le privé : 31,4 élèves par classe en lycée public contre 25,6 dans le privé.

M. Julien Dray. Eh oui !

M. Martin Malvy. Ce sont eux qui respectent la représentation des parents d'élèves, librement constitués en associations dans les conseils d'écoles, les conseils de classes et les conseils d'administration des établissements publics.

Acceptez-vous que, sur tous ces points et sur d'autres, l'enseignement privé se range aux mêmes exigences que l'enseignement public...

M. Jean Glavany. Ce serait la moindre des choses !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est déjà vrai pour beaucoup d'établissements privés, monsieur Glavany !

M. Martin Malvy. ... qu'il renonce à son caractère propre, puisque vous entendez le faire bénéficier des mêmes soutiens ?

M. René Couanau. Nous y voilà !

M. Martin Malvy. Non, c'est évident. Alors, n'opposez pas à ceux qui veulent préserver l'école publique, école de la République, école pour tous, des arguments qui n'ont pas lieu d'être.

J'entends dire que certains établissements privés feraient courir des risques aux enfants car ils ne rempliraient pas les normes définies par les commissions départementales de sécurité. Et c'est pour cela que vous auriez besoin de modifier la loi.

M. René Couanau. Non, pas seulement !

M. Michel Péricard, président de la commission. Bien sûr que non, ce n'est pas que cela !

M. Martin Malvy. Vous savez bien que cela n'est pas exact et que de tels établissements ne seraient plus sous contrat puisque les normes de sécurité sont naturellement une des obligations auxquelles ils doivent se soumettre. Je me demande en revanche, mes chers collègues, comment les CES type Pailleron, tristement célèbres, pourront être supprimés - il en reste une quarantaine en France - ...

M. Jean Glavany. Très bon exemple !

M. Martin Malvy. ... si une partie des finances départementales, insuffisantes aujourd'hui à leur remplacement, est désormais consacrée à la construction de nouveaux établissements privés.

M. Julien Dray. Que répond le ministre à cela ?

M. Martin Malvy. Je me demande comment les conseils régionaux pourront poursuivre la modernisation et la construction de lycées publics s'ils consacrent une partie de leurs moyens à établir des lycées concurrents.

Je me demande comment seront réglés les problèmes d'équipements sportifs des lycées et collèges, que régions et départements se refusent encore à prendre en charge dans la plupart des cas en faisant valoir les immenses besoins immobiliers qu'ils ont encore à assumer.

Comment ne pas voir, dans votre projet, une mise en concurrence déloyale du service public d'éducation !

Oui, mesdames et messieurs de la droite, vous prenez le risque de briser la paix scolaire en revenant sur un équilibre fragile, subrepticement, dans la plus grande des précipitations, dans le plus total mépris des droits du Parlement - mais faut-il encore le rappeler ? - et sans concertation préalable. En effet, pas un seul syndicat d'enseignants n'a été consulté, aucune organisation de parents d'élèves du public, ni aucune instance officielle de l'éducation nationale n'a été réunie.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Le peuple a été consulté !

M. Julien Dray. Pas là-dessus !

M. Martin Malvy. Vous revenez, dans l'improvisation, sur un principe fondateur de la République, lourd de symboles. Modifier la loi Falloux, c'est avant tout fragiliser l'équilibre entre enseignement public et enseignement privé, c'est revenir sur la paix scolaire que nous pensions rétablie dans le dialogue.

Monsieur le ministre - nous en reparlerons - vous allez rendre responsables des milliers d'élus locaux d'arbitrages...

M. René Couanau. Eh oui, c'est la liberté !

M. Martin Malvy. ... qui seront autant de conflits. Vous ne réglez pas un problème. Vous en créez de multiples et les disséminez sur l'ensemble du territoire.

M. René Couanau. Jacobin !

M. Martin Malvy. Avez-vous imaginé concrètement, demain, dans nos communes, nos départements, nos régions ce qui ne manquera pas de se produire, discussion budgétaire après discussion ou au moment de l'élaboration des schémas prévisionnels de formation ?

Que feront les élus quand ils seront face à l'alternative : pour financer le privé, il faut donner moins au public ?

M. René Couanau. Ils choisiront, voilà tout !

M. Martin Malvy. Comment croire à la sérénité des débats en conseil municipal, général ou régional quand il faudra renoncer à construire une nouvelle école publique, à la rénover, parce qu'il faudra aider l'école privée voisine à en construire une autre ? Pour habiller Paul, il faudra bien déshabiller Pierre !

Au nom d'une tradition républicaine dont nous sommes fiers, jamais nous ne pourrions accepter de financer des établissements privés au détriment du service public d'éducation.

M. Michel Péricard, président de la commission. Nous non plus !

M. Martin Malvy. Tout financement public suppose des règles strictes d'application, de transparence et de contrôle.

M. Jean-Louis Beaumont. Parlons-en, du contrôle !

M. Martin Malvy. Un financement public de l'enseignement privé, cela suppose le respect intégral des devoirs - de tous les devoirs - impartis au service public d'éducation. Mais c'est ce dont vous ne voulez pas.

Mesdames, messieurs, votre conception du système éducatif n'est pas la nôtre.

Vous allez prendre une grave responsabilité alors que partout, dans le monde entier, notre service d'éducation est envié.

M. Jean-Louis Beaumont. Les gens sont peut-être aveugles !

M. Martin Malvy. C'est la cohésion sociale de la nation qui est en jeu.

M. Michel Péricard, président de la commission. Pas de grands mots !

M. Martin Malvy. Nous ne pouvons pas l'accepter.

C'est la mise en cause du préambule de la Constitution et de la Constitution elle-même en son article 2.

M. Jean-Louis Beaumont. C'est surtout la liberté !

M. Martin Malvy. Le groupe socialiste s'opposera énergiquement à cette proposition de loi...

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est plutôt bon signe !

M. Martin Malvy. ... truquée. Et n'essayez pas d'opposer les uns aux autres. La loi Rocard sur l'enseignement agricole répondait à une autre logique que la vôtre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Quant à Jack Lang, n'oubliez pas qu'il écrivait, il y a quelques jours dans *Le Monde* : « Il serait inacceptable, inique, que le privé bénéficie de financements publics sans être soumis à toutes les obligations qui pèsent sur l'enseignement public. Ce serait du détournement de fonds. »

M. Michel Péricard, président de la commission. Il a raison, car ce serait bien le cas !

M. Martin Malvy. Quand vous citez, monsieur le ministre, faites-le complètement !

Alors que vous allez faire peser sur les collectivités territoriales des charges nouvelles et massives, vous n'envisagez aucune compensation. Il est commode, messieurs les députés, de décider pour les autres.

Vous refusez d'obliger les établissements privés à observer les mêmes règles que le secteur public de l'enseignement.

Vous vous apprêtez à réanimer la guerre scolaire dans chacune des collectivités de France.

Vous tournez une page de notre histoire au détriment de l'école publique.

Non seulement, mes chers collègues, ce texte est irrecevable, mais il est inadmissible, car contraire à la conception qui a toujours été la nôtre de l'Etat républicain.

C'est pourquoi je vous demande de voter cette exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je rappelle que peuvent maintenant intervenir le Gouvernement et la commission saisie au fond, et un orateur par groupe pour une éventuelle explication de vote de cinq minutes.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne répondrai pas à l'intervention de M. Malvy sous son aspect formel car il y a déjà été répondu par avance, me semble-t-il, mais sur le fond.

Ce débat n'est pas nouveau, vous avez raison de le dire, monsieur Malvy, et je concède qu'il n'est pas médiocre, c'est la vision que l'on a de la société française et de sa régulation par les pouvoirs publics qu'il s'agit.

Je vais essayer de résumer en quelques mots votre argumentation sans en trahir l'esprit. Explicitement d'abord. Nous aurions, dites-vous, beaucoup dépensé pour l'enseignement public. Oui, c'est vrai : des milliards et des dizaines de milliards de francs.

M. Julien Dray. C'était nécessaire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous resterait beaucoup à faire. C'est encore vrai. Implicitement : que l'enseignement privé se débrouille ! Or se débrouiller pour l'enseignement privé, cela ne signifie pas autre chose que faire peser intégralement la charge immobilière sur les familles, c'est-à-dire, étant donné les coûts aujourd'hui, interdire la liberté à ceux qui n'en ont pas les moyens !

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà le débat ! Il se résume en une phrase et notre réponse n'est pas la même que la vôtre !

M. René Carpentier. Ça non !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous semble que les moyens doivent être utilisés en équité, certes prioritairement, à 100 p. 100, pour l'enseignement public mais aussi, selon l'idée que les élus se feront de la justice, pour l'enseignement privé en considérant tous les élèves comme également dignes d'intérêt.

Si vous refusez cette démarche, vous devez pousser votre logique jusqu'au bout et demander que l'on revienne sur la prise en charge des salaires des enseignants du secteur privé, car, selon votre raisonnement, cela ferait aussi au détriment de l'enseignement public ! Sinon vous êtes incohérents !

M. Jacques Barrot. Exactement !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'aimerais bien d'ailleurs que vous m'expliquiez en quoi la logique développée par M. Rocard, membre du gouvernement de M. Fabius, à cette tribune en 1984 n'était pas celle-là ! Puisqu'elle valait pour l'enseignement agricole, pourquoi ne serait-elle pas suivie pour l'enseignement général ?

Soyez donc cohérents et logiques et n'essayez pas de faire croire que l'on va prendre aux uns pour donner aux autres. En matière d'enfants, monsieur Malvy, il n'y a pas les uns et les autres ; ce sont tous des enfants. Il s'agit de la même scolarité, de la même France !

Lorsqu'un conseil municipal arbitre entre plusieurs écoles maternelles et primaires publiques qui demandent également que l'on refasse leur toit, vous ne dites pas que l'on enlève à l'un, lorsqu'on choisit l'urgence, pour donner à l'autre. Pour nous, ce sont les mêmes enfants, la même scolarité, la même école, la même éducation nationale. Nous nous battons pour la liberté de l'enseignement privé et nous nous battons pour l'enseignement public ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. René Carpentier. L'école des riches et l'école des pauvres !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Péricard, président de la commission. Monsieur le président, quelques minutes me semblent nécessaires pour rectifier la description fantaisiste et complètement inexacte qu'a donnée M. Malvy des travaux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

C'est à mon initiative, comme j'en ai le droit, qu'ont été inscrites à l'ordre du jour de la commission quatre propositions de loi. C'est à mon initiative qu'a été décidée une discussion commune et qu'a été nommé un rapporteur, M. Bruno Bourg-Broc.

Pourquoi tenions-nous à ce débat et pourquoi la très grande majorité de la commission désirait-elle qu'il ait lieu à

l'initiative de l'Assemblée ? Il n'y a rien de bien mystérieux. Nous sortions d'une campagne électorale au cours de laquelle un grand nombre d'entre nous avaient pris des engagements très clairs.

M. René Couanau. En oui !

M. Michel Péricard, président de la commission. Ils souhaitent donc que nous discussions d'un texte d'origine parlementaire. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de scandaleux à ce que les députés veuillent respecter leurs engagements, des engagements pris trois mois auparavant. C'est le contraire qui eût été choquant. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Informé par nos soins, le Gouvernement, qui avait la même intention, a bien voulu laisser l'avantage de son geste à l'Assemblée et j'en remercie publiquement le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute que M. François Bayrou et moi-même - je tremble en faisant une révélation si sulfureuse - nous nous sommes tenus informés en permanence pendant la préparation du débat. (*Sourires.*)

Préparant son rapport, M. Bruno Bourg-Broc - il l'a souligné lui-même - a eu le sentiment que les quatre propositions de loi sur lesquelles il s'appuyait pouvaient se voir opposer l'article 40 de la Constitution, même si ces textes, je le rappelle, n'avaient pas été écartés pour ce motif au moment de leur dépôt.

Comme toujours en pareil cas, les juristes n'étaient pas tous du même avis. Certains considéraient qu'ouvrir un droit, une liberté, ne pouvait être assimilé à une dépense. D'autres pensaient le contraire. Peu importe ! Votre commission a donc décidé d'écarter ces quatre textes au profit d'un cinquième qui ne pouvait encourir nul reproche.

Le texte ainsi présenté avait naturellement un grave défaut : il renforçait le dispositif de la loi Falloux et ne donnait pas à l'enseignement libre les nouvelles possibilités financières que nous souhaitions. C'est au Gouvernement qu'il appartenait donc de compléter cette proposition. La commission a donc présenté un cadre intéressant, mais sans dispositions financières ; elle a été dans son rôle. Le Gouvernement, par un amendement annoncé, a complété ce cadre ; il a été dans son rôle. Chacun à sa place a apporté sa pierre à cette construction législative.

Venons-en maintenant à l'examen des amendements.

Au cours de deux séances, au moment de l'examen du rapport, en partie d'ailleurs en l'absence des commissaires socialistes - qu'y puis-je ? - puis cet après-midi, en application de l'article 88 de notre règlement, la commission a observé qu'il en avait été déposé quatre cent sept, ce qui indiquait bien une volonté de retarder le débat.

Malgré cela, la commission les a examinés, sauf ceux qui lui ont paru être indignes d'être étudiés par le Parlement, et je ne résiste pas à la tentation d'en lire deux : « Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte du Club des Surhommes U-XUL-KLUB doivent participer à toute campagne développant des actions de prévention contre les maladies sexuellement transmissibles. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. C'est inadmissible !

M. Julien Dray. Non, c'est un vrai danger !

M. Didier Mathus. Vous êtes pour les sectes !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est un amendement socialiste ! En voici un autre parmi les centaines qui ont été déposés : « Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec la secte des Amis de la Croix glorieuse de dozule... »

M. Jean Glavany. Allez, défendez les sectes, monsieur Péricard !

M. Michel Péricard, président de la commission. ... doivent veiller à bannir des enseignements dispensés toute déformation de la vérité scientifique... »

M. Julien Dray. M. Péricard est un défenseur des sectes.

M. Michel Péricard, président de la commission. Nous n'avons pas voulu nous abaisser à examiner ces amendements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. C'est normal, vous êtes sectaire.

M. Michel Péricard, président de la commission. Trois catégories d'amendements ont été déposés : ceux dont je viens de parler, certains autres qui énoncent des vérités premières ou prétendent innover alors qu'ils proposent des dispositions déjà en vigueur, enfin, un petit nombre, il est vrai, ont mérité un examen sérieux sans préjuger de l'appréciation que l'on peut porter au fond.

M. Didier Mathus. Vous n'avez pas à juger du sérieux !

M. Michel Péricard, président de la commission. Cet examen a eu lieu et la commission s'est prononcée sur chacun d'eux.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sans mystère, sans aucune opacité, comment se sont déroulés les débats de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Nous avons, au départ, voulu exprimer une volonté politique née d'une volonté populaire exprimée il y a trois mois.

Certes, nous avons rencontré des difficultés dans le déroulement de la procédure. Cela n'est pas la première fois et ce ne sera sûrement pas la dernière. Mais, contrairement à ce que j'ai entendu, la commission a fait preuve de sérieux, de scrupules constitutionnels et d'efficacité. Permettez-moi d'en être fier et de souhaiter que l'important débat auquel nous sommes conviés, quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur le fond, se déroule dans la dignité et dans le sérieux qu'il mérite. Pour cela, il faut rejeter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Etienne Pinte, pour le groupe du RPR.

M. Etienne Pinte. L'exception d'irrecevabilité, telle qu'elle est prévue dans l'article 91 du règlement de notre assemblée, ne peut, en aucun cas, s'appliquer à la proposition de loi que nous défendons aujourd'hui. Je vais démontrer qu'elle est bien conforme à la Constitution.

Je m'appuie d'abord sur le préambule de la Constitution de 1946, auquel la Constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle. Il dispose : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 23 novembre 1977, a considéré que cette affirmation ne saurait exclure l'existence de l'enseignement privé, non plus que l'octroi d'une aide de l'Etat à cet enseignement dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil constitutionnel a, par ailleurs, déclaré que le principe de la liberté de l'enseignement « constitue l'un des principes fondamentaux de notre Constitution ».

Je me réfère ensuite à une autre décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984 - dont vous devez vous souvenir, mes chers collègues socialistes - qui reconnaît

implicitement que l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé est une condition nécessaire à l'existence de la liberté de l'enseignement.

La décision précise que le caractère limitatif des crédits relatifs à l'enseignement privé ou public ne traduit qu'un souci de préserver l'équilibre des finances publiques et non une volonté de limiter l'engagement de l'Etat. Il appartient donc aux représentants de la nation ou au Gouvernement, s'ils le souhaitent, de faire d'autres arbitrages, non pas pour diminuer, mais pour augmenter ces crédits.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article 34 de la Constitution de 1958 dispose : « La loi détermine les principes fondamentaux... de l'enseignement ». Il revient donc bien à l'Assemblée de fixer les modalités de la participation financière de l'Etat aux dépenses de l'enseignement privé.

Enfin, l'article 72 de notre Constitution reconnaît aux collectivités locales le droit de s'administrer librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, les lois de décentralisation et, en particulier, les lois des 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985, reconnaissent aux collectivités locales des compétences précises en matière de financement des établissements scolaires. C'est donc bien à la loi d'autoriser les collectivités locales à participer comme bon leur semble au financement des établissements d'enseignement privé, notamment à celui de leurs investissements.

L'aide de l'Etat et des collectivités locales à l'enseignement privé n'est donc en rien contraire à la Constitution. On peut même affirmer que c'est l'actuelle disparité de traitements entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui est contraire à notre constitution...

M. Michel Péricard, président de la commission. Très bien !

M. Etienne Pinte. ... ainsi qu'aux traités que la France a ratifiés, telle la convention du 14 décembre 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement conclue sous l'égide de l'UNESCO,...

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Etienne Pinte. ... ou encore la convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 et son protocole additionnel du 20 mars 1952.

Il n'est pas normal, mes chers collègues, que nous soyions encore régis par des textes obsolètes contredits par notre Constitution et par des lois votées ultérieurement. Il n'est pas non plus normal que ces textes aient donné lieu à des discriminations complètement infondées. Ainsi, alors que la participation des collectivités locales au financement des établissements d'enseignement privés est strictement contingentée à l'heure actuelle, le tribunal administratif de Nantes a reconnu que les régions pouvaient utiliser librement des fonds laissés à la disposition de certains établissements publics dans le domaine technique et commercial.

J'ajoute que l'existence même des lois Falloux et Astier, dont les principes n'ont jamais été remis en cause par les constitutions des III^e, IV^e et V^e Républiques, est la preuve de leur constitutionnalité.

Notre collègue M. Lang ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Il a été abondamment cité, mais vous avez oublié l'une de ses déclarations les plus fondamentales lors de son interview reproduite dans le journal *Le Monde* du 25 juin 1993 : « J'aurais moi-même souhaité aller plus loin et libéraliser progressivement la loi Falloux. »

M. Michel Péricard, président de la commission. Eh oui !

M. Yves Marchand. M. Emmanuelli l'en a empêché !

M. Etienne Pinte. Nous devons donc maintenant, dans un souci de transparence et d'équité, clarifier notre législation et faire en sorte qu'elle respecte mieux nos libertés.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, je vous demande de rejeter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Notre collègue a ses chances pour le prochain concile !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour le groupe UDF.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, mes chers collègues, M. Malvy a essayé de nous démontrer l'inconstitutionnalité de la proposition de loi que nous vous présentons. Or il s'agissait d'un exercice difficile à partir du moment où, pour peu que l'on se soit penché de façon objective sur le sujet, il apparaît très clairement que l'aide des collectivités locales à l'enseignement privé est parfaitement conforme tant à la Constitution qu'aux principes généraux de notre droit.

J'évoquerai d'abord le problème de l'article 40 et de l'irrecevabilité financière, mais rapidement puisqu'il a été traité excellemment par M. Péricard.

M. Couanau lui-même, souhaitant que ce débat se déroule dans la plus grande clarté, a saisi le bureau de la commission des finances afin qu'elle se prononce, avant le débat, sur le texte qui nous est soumis cet après-midi.

Sur le problème de fond relatif à la constitutionnalité de l'aide à l'investissement aux établissements d'enseignement privé, je reprendrai les termes mêmes du Conseil constitutionnel, gardien de notre Constitution qui, à maintes reprises, a été saisi du sujet et qui, chaque fois, a déclaré conforme à la Constitution le principe des aides des collectivités locales à l'enseignement privé, pour peu que celles-ci ne soient pas supérieures aux aides allouées aux établissements publics.

Je cite d'abord la décision du 23 novembre 1977 du Conseil constitutionnel, laquelle indique que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés ne saurait exclure l'existence de l'enseignement privé non plus que l'aide publique à cet enseignement dans des conditions définies par la loi ».

Ce même Conseil constitutionnel va encore plus loin dans deux décisions du 29 décembre 1984 et du 18 janvier 1985, puisqu'il établit « que l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privé est une condition essentielle de l'existence de la liberté de l'enseignement et qu'à ce titre elle est donc constitutionnellement obligatoire, ce qui est conforme à la tradition républicaine et aux principes notamment reconnus par les premières lois de la République ».

Je crois, mes chers collègues, qu'on ne peut être plus clair en la matière que le Conseil constitutionnel qui a donc d'ores et déjà répondu à la question que M. Malvy vient de soulever.

C'est d'ailleurs en vertu de cette jurisprudence que la loi Rocard de 1984, qui ouvre la possibilité de financements par les collectivités locales pour l'enseignement agricole privé, n'a pas été déclarée contraire à la Constitution.

C'est encore au nom de ce même principe de liberté de l'enseignement et de pluralisme que la loi Debré de 1959, qui introduisait dans notre législation la notion de parité de financement entre l'enseignement public et l'enseignement privé, n'a évidemment pas été déclarée inconstitutionnelle.

D'ailleurs, monsieur Malvy, vous connaissez comme moi l'article 72 de la Constitution selon lequel les collectivités locales s'administrent librement. En fait, le texte que nous présentons aujourd'hui consiste effectivement à mettre la législation en conformité avec cet article.

Il faut être sérieux dans ce débat et ne pas aller chercher, dans des déformations du principe de laïcité, des arguments fallacieux.

J'ajoute que la France a ratifié et publié la convention de l'UNESCO de novembre 1963 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, donc son article 3 *d* selon lequel « l'Etat s'engage à n'admettre dans l'aide éventuellement fournie, sous quelque forme que ce soit, par les autorités publiques aux établissements, aucune préférence ni restriction fondée uniquement sur le fait que les élèves appartiennent à un groupe déterminé fondé sur la religion ».

Or vous savez comme moi que, selon l'article 55 de la Constitution, les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois. Cet argument seul, monsieur le député, suffirait à rejeter votre exception d'irrecevabilité qui, au-delà des grandes déclarations générales, ne repose sur aucun fondement juridique de notre droit positif français.

J'aurai l'occasion, dans le cadre de la discussion générale, de répondre sur le fond, mais je voudrais au moins vous demander, monsieur Malvy, pourquoi vous êtes tant attaché au maintien de la loi Falloux que vous n'avez cessé de critiquer dans votre exposé. A vous entendre, nous avons l'impression que vous tournez complètement le dos à l'évolution de la position des Français à l'égard de l'enseignement privé, évolution qu'a parfaitement décrite M. le ministre. Si j'ai bien compris, encore aujourd'hui vous n'auriez pas voté la loi Falloux, vous n'auriez pas voté la loi Barangé, vous n'auriez pas voté la loi Guerneur et vous auriez tourné le dos à une évolution favorable à la paix scolaire dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. René Carpentier.

M. René Carpentier. Dans quelques instants, mon ami Jean-Pierre Brard opposera la question préalable.

Je crois que personne dans cette enceinte ne doute de l'attitude que va prendre le groupe communiste.

M. René Couanau. Ça non !

M. Jean-Louis Beaumont. Laissez-le parler, il n'a rien à dire !

M. René Carpentier. Monsieur le ministre, vous avez dit beaucoup de choses. Vous avez peut-être convaincu vos amis de la majorité dans cette enceinte, mais vous n'avez sans doute pas convaincu l'ensemble des familles et encore moins l'ensemble des élus de la nation, car cela va leur coûter cher !

Deux propositions de loi en quarante-huit heures ! Deux propositions de loi mauvaises et dangereuses pour la nation, qui vont coûter cher aux contribuables, aux familles, aux élus et aussi aux jeunes.

J'ai écouté, comme mes collègues avec beaucoup d'intérêt, l'intervention de M. Malvy sur l'exception d'irrecevabilité. Nous partageons la plupart des arguments qu'il a développés, sans pour autant oublier la récente période où l'insuffisance des moyens affectés au service public a détourné certains élèves vers le privé.

Monsieur le ministre, cette proposition de loi est, au-delà des avis exprimés ici-même, véritablement irrecevable au regard des articles 2 et 40 de la Constitution, au vu des conséquences qu'elle va entraîner pour les communes, pour le système éducatif de notre pays et pour les familles.

Les députés communistes voteront sans réserve l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Jacques Hyest. Pour nous expliquer son vote !

M. Martin Malvy. Mon explication de vote, monsieur le président, monsieur le ministre, ne vous étonnera pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Yves Marchand. Etes-vous cohérent avec vous-même ?

M. Martin Malvy. Aussi souvent que cela vous arrive !

Monsieur le ministre, à vous entendre - et vous renouez ainsi avec le débat d'antan - il y aurait ceux qui comprennent la jeunesse et ceux qui ne la comprennent pas ; ceux qui s'intéressent à elle...

M. Michel Périgard, président de la commission. Eh oui !

M. Martin Malvy. ... et ceux qui lui tournent le dos. Monsieur le ministre, ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui, car ce débat s'est déroulé souvent dans cet hémicycle et ce sont les mêmes arguments que ceux que vous avez employés qui ont toujours été avancés.

M. Michel Périgard, président de la commission. Il étaient déjà bons !

M. Martin Malvy. C'était il y a cent ans. L'école de la République a construit la société moderne. J'ai tendance à croire que l'école libre, c'est l'école de la République.

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment !

M. Martin Malvy. N'opposez pas, monsieur le ministre, les sectaires à ceux qui ne le sont pas.

Depuis plus de quinze ans, dans la ville que j'administre, j'ai demandé aux organisations laïques d'accueillir dans leurs centres aérés tous les élèves de l'école privée.

M. Michel Périgard, président de la commission. C'est très bien !

M. Martin Malvy. Il s'agit non pas d'opposer les enfants entre eux, mais de savoir quel est le rôle et la mission que l'on assigne à l'Etat républicain dans le domaine de l'éducation. Quel est le rôle de l'Etat laïque qui a pour charge de diffuser et de contrôler un enseignement gratuit ?

Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre - le débat nous éclairera peut-être - comment ferez-vous demain pour répondre aux multiples sollicitations d'associations privées de confessions multiples ?

M. Pierre Lequiller. Le contrat !

M. Martin Malvy. Certes, mais sur quelle base refuserez-vous, au bout de cinq ans, la demande d'un établissement répondant aux exigences du contrat ? Ferez-vous des choix entre les établissements ?

Permettez-moi de vous poser deux questions simples : êtes-vous prêt à faire supprimer par le Parlement la référence au « caractère propre » ?

M. Michel Périgard, président de la commission. J'espère bien que non !

M. Martin Malvy. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à faire décider, cette nuit, que l'enseignement privé sera soumis à la carte scolaire ?

Vous savez bien que vous mettez aujourd'hui en concurrence deux systèmes.

En écoutant votre intervention, monsieur le ministre, j'ai eu l'impression, surpris et peiné, que vous étiez davantage le ministre de l'enseignement privé que le ministre de l'éducation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe)*

socialiste et du groupe communiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Robert-André Vivion. C'est inadmissible !

M. Martin Malvy. Je vous en prie, ne donnez pas de leçons !

Parce que vous prétendez, monsieur le ministre, que l'enseignement doit permettre à tous les enfants d'être traités de la même manière, vous allez mettre demain à la charge des régions, des départements et des communes des constructions neuves - on parle de plus de cent cinquante dans les grandes villes de la région parisienne, combien devront payer les contribuables locaux ?

Monsieur le ministre, reprenez la marche suivie par votre prédécesseur dans la concertation et la négociation - Michel Rocard a consacré dix-huit mois de discussions à l'enseignement agricole - au lieu de légiférer à la hussarde, un 26 juin, pour que ni parents, ni enseignants, ni syndicats ne puissent réagir et, pour finir, en session extraordinaire quelques jours avant le 14 juillet ! Suspendez le débat. Retirez le texte. Reprenons le débat qu'avait ouvert avec l'enseignement catholique Jack Lang, lui, qui avait la volonté d'enterrer à jamais cette hache que vous avez déterrée !

Je le répète, monsieur le ministre, alors que jusqu'à maintenant le débat sur l'école avait été de portée nationale, réglez-le une fois pour toutes, dans un sens ou dans un autre, la démocratie est là pour que celui qui est minoritaire s'incline ! Car aujourd'hui, c'est dans chaque commune, dans chaque conseil général, dans chaque région, que vous allez porter le fer.

Monsieur le ministre, hier soir, sur Antenne 2, prenant les Français à témoin, vous avez assuré que l'enseignement public ne souffrira d'aucune restriction de crédits, que si le budget scolaire s'élève à 100 et si le privé représente 20, il y aura 20 pour l'enseignement privé, mais alors - et vous ne m'avez pas encore répondu - comment restera-t-il 100 à l'enseignement public ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Michel Péricard, président de la commission. Venez dans ma commune et vous comprendrez !

M. le président. Monsieur le ministre, vous me demandez la parole et je vais évidemment vous la donner, puisque la Constitution m'en fait obligation, mais permettez-moi de vous faire observer que, sur chaque motion de procédure, nous ne pouvons pas recommencer la discussion générale. Pour l'instant, la question est de savoir si, oui ou non, le texte est inconstitutionnel.

M. Yves Marchand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je n'aurais pas souhaité répondre à M. Malvy s'il était resté dans le cadre de son explication de vote.

M. Jean-Pierre Brard. Vous voulez décider ce que nous avons à dire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le dis sans passion, ce qui est inacceptable...

M. Jean Glavany. C'est ce que vous avez dit !

M. Didier Mathus. C'est votre discours !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le texte !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... c'est que vous accusez le ministre de l'éducation nationale d'être ici le défenseur d'intérêts particuliers.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Didier Mathus. Vous êtes un militant !

M. Jean-Pierre Brard. Un activiste !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je rappelle très simplement que j'ai été un élève de l'école publique, du premier au dernier jour de ma scolarité, un professeur de l'école publique où j'ai enseigné pendant dix années,...

M. Jean-Pierre Brard. Il y a des relaps !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... que je suis un défenseur de l'école publique, de la dignité et de la noblesse de l'école publique, et un défenseur de l'idée de laïcité.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jean Glavany. Vous revenez en arrière !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai, sur ce sujet, aucune leçon à recevoir de qui que ce soit.

M. Michel Péricard, président de la commission. Surtout pas de M. Malvy !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne peux pas accepter, monsieur Malvy, la vision dans laquelle vous et les vôtres êtes enfermés depuis cent cinquante ans, celle de deux écoles opposées : l'une publique, l'autre privée,...

M. Jean-Pierre Brard. C'est vous qui les opposez !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... l'une que la collectivité doit aider exclusivement, et l'autre qui doit absolument être interdite d'aide.

Je ne veux pas allonger le débat que nous aurons tout au long des heures qui viennent. Mais, à nos yeux, il n'y a qu'une école, celle de l'éducation nationale, à l'intérieur de laquelle il y a, acceptés, conciliés désormais par les années de coopération et par le législateur, deux types d'établissements : publics d'un côté et privés sous contrat de l'autre. Le contrat est, à nos yeux, essentiel, car c'est la reconnaissance par l'Etat, au nom de la nation, que l'établissement concerné respecte les règles républicaines sur lesquelles a choisi de vivre le peuple français.

A partir du moment où un établissement est entré, sous contrat, dans ce système d'éducation nationale, les enfants doivent être traités de la même manière : obligation d'aide à 100 p. 100 pour l'enseignement public et liberté d'aide pour l'enseignement privé.

Voilà ce que je voulais répondre à la petite provocation de M. Malvy. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous, c'est la « mégaprovoocation » !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	89
Contre	477

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

Question préalable

M. le président. M. Alain Bocquet et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, M. le ministre ne doit pas trouver, *a priori*, mon propos intéressant puisqu'il est absent !

M. Daniel Pennec. Pourquoi ? Il est intéressant ?

M. Jean-Pierre Brard. Pour vous, j'en doute. Il faut comprendre et, pour cela, il faut avoir bénéficié de l'école publique !

M. Daniel Pennec. J'y suis allé !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une référence, en tout cas pas une bonne !

M. Robert-André Vivien. Commencez, le ministre est là !

M. le président. Le ministre vous écoute, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Rallumez la guerre scolaire : tel est sans doute l'objectif de cette proposition de loi que nous examinons - je me permets de le souligner - en urgence, alors que notre ordre du jour est très chargé. C'est dire l'importance qu'attache ce gouvernement à régler les questions prioritaires pour l'avenir de la France, alors que cinq millions de personnes, entre l'ANPE et les stages, sont sans emploi ! Précisément, rallumer la guerre scolaire, ne serait-ce pas essayer d'emmener l'opinion sur un autre terrain ?

Par cette loi, nous reviendrions sur une réglementation qui date du 15 mars 1850 et qui, au moment de son adoption, avait inspiré à l'un de nos plus grands écrivains, Victor Hugo, républicain et fier de l'être - ce n'est pas comme vous, monsieur le ministre (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) un discours d'anthologie dont nos murs gardent encore la mémoire. Il parlait de la défense d'« un grandiose enseignement public, donné et réglé par l'Etat ». Il ne voulait pas de la loi Falloux, « une arme qui n'existe que par la main qui la saisit, celle du parti clérical ».

Je vous rappelle ses propos : « Je repousse votre loi. Je la repousse parce qu'elle confisque l'enseignement primaire, parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays ».

M. Jean-Jacques Hyest. C'est pourquoi il faut l'abroger !

M. Jean-Pierre Brard. Nous reviendrions sur la loi Falloux pourtant votée par une assemblée de droite, cléricale.

M. Jean-Jacques Hyest. Et vous défendez cette loi ?

M. Jean-Pierre Brard. Cette loi prévoyait que les établissements dits libres « peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ». Mais cela ne vous suffit pas ! Vous êtes insatiable pour satisfaire les intérêts que vous représentez !

Notre assemblée est sans doute encore plus à droite et plus cléricale certainement qu'en 1850 ! Le texte que vous proposez constitue une grave remise en cause de la séparation des églises et de l'Etat, puisque, on le sait, il n'a été rédigé que pour satisfaire une partie de la hiérarchie catholique, celle minoritaire qui lorgne, comme vous, plus vers

Mgr Lefebvre que vers Vatican II et qui réclamait depuis très longtemps déjà la modification de la loi Falloux. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Foucher. C'est comique !

M. Jean-Pierre Brard. Vous ricanez, messieurs ? Evidemment, vous êtes insensibles aux enseignements de l'église moderne ! Il est vrai que vous les niez par votre engagement et par votre pratique, fidèles défenseurs que vous êtes des privilégiés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. Merci de nous transmettre le message du Vatican !

M. Jean-Pierre Brard. Les collectivités locales pourraient désormais financer les investissements des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat. « Pourraient » ! « Auraient la possibilité » ! Là git l'une des subtilités hypocrites de votre texte qui rallumerait, s'il était adopté, la guerre scolaire aux quatre coins du pays. Vous donnez cette possibilité aux collectivités alors qu'elles ne parviennent pas à faire face - et vous le savez - aux besoins des établissements publics et que votre politique sociale rétrograde assèche radicalement leurs ressources.

On ne peut donc que constater un nouveau transfert de charges vers les collectivités, mais en l'occurrence d'un type très particulier, la charge passant du privé vers le public, même si l'Etat est à l'origine du transfert par la modification législative qui nous est soumise aujourd'hui.

Cette proposition n'aurait pas pour réelle conséquence l'abrogation de la loi Falloux, car l'abrogation aurait remis en cause l'aide apportée aux établissements privés hors contrat et la reconnaissance des établissements d'enseignement privés, mais bien son aggravation.

La liberté de décision des collectivités concernées paraît très aléatoire. En effet, la pression locale, l'orientation politique des collectivités, le *lobbying* des établissements concernés encadreront la liberté de choix. Là où des collectivités refuseront, une guerre scolaire renaîtra, scandée par les échéances électorales.

Pour financer ces établissements - financements lourds, puisqu'il s'agira de dépenses de construction et d'investissement -, les collectivités devront, sauf à augmenter les impôts ou leur endettement, réduire d'autant les sommes allouées au secteur public, qui remplit une mission de service public, par sa gratuité, son mode de fonctionnement, le fait qu'il est accessible à tous sans discrimination d'ethnie ou de fortune, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble du secteur privé, vous en conviendrez, je pense, monsieur le ministre.

D'aucuns parlent de stricte équité entre le secteur public et le secteur privé. Mais de quelle équité s'agit-il lorsqu'il s'agit d'obligations si visiblement inégales ? Il serait possible de parler d'équité si les conditions mises à l'obtention des crédits d'investissements étaient équivalentes mais il n'en est pas question dans cette proposition de loi.

Déjà, la loi Falloux prévoyait une disposition autorisant un financement à hauteur de 10 p. 100 des investissements des établissements privés, collèges et lycées d'enseignement général.

Selon vous, monsieur le ministre, « l'intention du Gouvernement est de reconnaître qu'après une décennie d'efforts consacrés aux écoles, aux collèges et aux lycées publics, il est aujourd'hui légitime que l'on reconnaisse que les familles du privé n'assument plus seules la charge des investissements dans leur école ».

Vous opinez du chef, monsieur le ministre. Mais vous continuez ainsi, dans ses aspects les plus exécrables, la politique pratiquée par vos prédécesseurs, oubliant qu'ils ont été sanctionnés par les électeurs !

M. René Couanau. Vous les soutenez !

M. Jean-Pierre Brard. Vous savez bien que ce n'est pas vrai, monsieur Couanau !

Ils avaient perdu la confiance du peuple français en reniant leurs engagements, en étant infidèles à leurs promesses !

Au nom de quel principe, l'Etat et les collectivités locales devraient prendre en considération ce qui n'est qu'un choix des parents, celui d'écarter leur enfant de l'enseignement public dispensé à tous ceux qui le souhaitent. Pour ces parents, sans doute, l'enseignement public ne répond pas à certains critères de sélection, de programmes, notamment religieux, mais cela reste un choix.

Les familles qui font le choix de l'enseignement public ne doivent pas en subir directement les conséquences par le biais de la diminution des investissements destinés au système éducatif public.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question de notre collègue, M. Malvy. Comment cent plus vingt peuvent-ils égaler cent ? Il est vrai que vous avez quitté depuis longtemps vos fonctions au sein de l'éducation nationale. C'est sans doute la raison pour laquelle vous n'êtes pas en mesure de nous donner la solution à cette équation simple ! Pourtant, il faut répondre. Il faut que l'opinion publique soit informée et connaisse vos véritables intentions.

L'Etat prend déjà en charge la rémunération des maîtres et une partie des dépenses de fonctionnement ; désormais avec votre texte, les dépenses d'investissement pourraient être prises en charge par les collectivités locales. Faut-il en conclure que l'enseignement privé sera accessible à tous, sans conditions ? Sans sélection, sans écrémage ? Vous savez bien que tel ne sera pas le cas, monsieur le ministre ! Affirmer le contraire n'est pas sincère.

Il faut plutôt voir dans ce texte l'aggravation de la rupture d'égalité entre les enfants, rupture orchestrée par le législateur.

M. René Carpentier. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur de la commission indique dans son rapport que la situation actuelle « porte atteinte au principe de parité de traitement des enseignements publics et privés ». Il manie la litote. Pourtant, cela est tout fait normal, nous semble-t-il puisque les conditions d'accès à l'un et à l'autre sont très différentes, celles pour accéder à l'enseignement privé étant plus ou moins restrictives selon les établissements, nombreux étant ceux qui pratiquent la sélection sociale l'écrémage. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ai des établissements privés dans ma commune. Je connais les méthodes qui y sont utilisées. Et je vous mets au défi de me démontrer - pas de m'affirmer, ce serait trop facile ! - monsieur le ministre que là où vous êtes élu local, il en va autrement.

Les collectivités « concourent à la liberté d'enseignement dont l'exercice est garanti par l'Etat », selon votre proposition de loi. Mais c'est déjà le cas. Toutes les collectivités importantes ont sur leur territoire des établissements privés d'enseignement. Il n'est nullement envisagé de les interdire. Les collectivités peuvent déjà, si elles le souhaitent, mettre à leur disposition des locaux existants, pratique d'ailleurs largement utilisée. Seulement, nous sentons déjà la pression de certains parents et directeurs d'établissements pour que nos communes, nos départements, nos régions participent à la rénovation de telle école, de tel collège, ou de tel autre établissement.

M. René Carpentier. C'est ça le problème !

M. Jean-Pierre Brard. Plus grave encore, le texte proposé ne limitait nullement la part qui aurait pu être allouée à l'enseignement privé. Cela signifiait que le montant de ces aides avait pu être, proportionnellement au nombre d'élèves respectifs des établissements d'enseignement publics et privés, supérieur pour les établissements privés ! Mesurant l'effet néfaste que le texte initial aurait pu avoir sur l'opinion publique, le Gouvernement s'est ressaisi et a présenté un amendement qui corrige ce défaut.

Il me paraît excessivement grave et très significatif que la commission n'ait pas jugé utile d'introduire un article suffisamment clair à ce sujet, alors que le rapport mentionne cette question à propos d'une proposition de loi sur le même sujet déposé par M. Couanau.

Plus généralement, nous ne considérons pas de notre devoir d'intervenir au niveau des établissements privés alors que la concentration de l'effort doit toute entière porter sur le public, et en particulier dans les quartiers défavorisés, que vous laissez à l'abandon parce que, sournoisement, vous favorisez l'apartheid social que vos prédécesseurs n'ont pas combattu. Il faut des moyens. Pour l'instant, vous ne dispensez que des discours et quelques miettes pour faire semblant.

Les largesses du financement public à destination des établissements publics rencontrent vite des limites. En matière de financement des investissements, il suffit de compter le nombre de collèges et lycées vétustes qui subsistent en France pour se demander si c'est vraiment le moment d'accorder des faveurs au privé, alors que le public est dans un état de disette totale.

Combien reste-t-il encore de collèges Pailleron sur le territoire national, dont la reconstruction ne peut pas être entreprise, faute de crédits, par les conseils généraux ? Mais cela vous importe peu. Combien d'enfants voient leur vie mise en péril par le maintien de ces structures qui depuis longtemps auraient dû disparaître ? Peu vous chaut. Vous préférez céder aux pressions d'un quarteron d'intégristes (*exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) - dont les représentants d'ailleurs ne manquent pas de se manifester immédiatement - qui veulent liquider l'enseignement ouvert à tous dans l'esprit d'ouverture qui caractérise historiquement notre système éducatif. Votre texte est une contribution à cette sorte de révolution blanche, à froid, que votre gouvernement essaie d'imposer à notre pays à la manière d'un remède de cheval, dont vous vous préoccupez peu de savoir s'il ne va pas tuer le malade ; code de la nationalité, limitation de l'immigration, remise en cause de la politique sociale, privatisations, attaques contre l'enseignement public. C'est la Restauration : vous allez jusqu'à remettre en cause une loi conçue pour effacer les acquis de la Révolution de 1848 parce qu'elle n'était pas assez régressive !

Combien d'établissements ne sont pas encore équipés de salles de sport ou de salles de physique-chimie ?

Combien y-a-t-il d'élèves par classe en moyenne dans les établissements publics, notamment en région parisienne, par manque de locaux autant que de personnel ? Encore que l'actualité récente nous ait permis de découvrir que toutes les communes n'étaient pas traitées de la même manière, puisqu'il semble qu'à Neuilly, il y ait des classes maternelles de vingt et un élèves, alors qu'ailleurs, vous imposez une moyenne de trente à trente-cinq élèves.

On ne vous a d'ailleurs pas beaucoup entendu parler de ces moyens, si nécessaires à l'éducation nationale, et dont vous voulez livrer une partie au privé.

Vous reprenez de vieux prétextes chers aux *lobbies* de l'enseignement privé, pour justifier le recours à des expédients tels que cet enseignement privé : cela traduirait un besoin face aux carences du secteur public. Mais ces carences sont les vôtres et celles de vos prédécesseurs depuis trente-ans ! Ce sont celles de l'Etat, qui refuse d'assurer son rôle et qui, par le jeu de la décentralisation, a transféré aux collectivités locales la charge de l'entretien et de la construction des établissements d'enseignement, sans compenser entièrement les charges nouvelles qui pèsent sur des budgets non extensibles à l'infini, et sans prendre en compte l'état de délabrement dans lequel se trouvaient nombre d'équipements quand ils ont été transférés aux collectivités territoriales. Car la loi de décentralisation constituait votre héritage direct, au début de la décennie quatre-vingt, juste après que vous avez été chassés par les Français.

Une telle proposition intervient, alors que les collectivités sont déjà majoritairement confrontées à de graves difficultés financières, résultat de la crise économique provoquée par la politique monétariste menée depuis de nombreuses années et poursuivie, en l'aggravant, par votre gouvernement. Les collectivités connaissent des diminutions de ressources à cause de la baisse des rentrées fiscales et à cause de transferts de charges toujours accrus. Elles doivent, par une politique sociale soutenue, pallier les dégâts dus à l'accroissement du chômage. Pour cela, elles recourent à l'emprunt à des taux qui restent prohibitifs. Comptez-vous, pour le financement de l'enseignement privé, leur accorder des crédits supplémentaires ? Et je rejoins là la question de M. Malvy.

La dégradation de l'enseignement public dans notre pays est incontestable. Cela ne justifie pas que vous lui portiez un coup si dur. Cela ne signifie pas qu'il faille renoncer à la recherche d'un système éducatif de réussite pour nos enfants. Cela ne signifie pas non plus que le système privé doive prendre la relève. Au contraire, c'est par une concentration maximale de tous les moyens dont nous pouvons disposer, au service de l'enseignement public laïque, que la situation sera redressée. L'enseignement et la formation sont indispensables pour redresser la situation économique de notre pays. Les faiblesses de l'enseignement public sont connues et il est possible d'y remédier en recrutant davantage d'enseignants et en rendant obligatoire pour eux la formation continue, en construisant des établissements modernes, en réduisant les effectifs des classes et en gérant d'une manière spécifique les problèmes des quartiers où l'échec scolaire est fréquent et la réussite rare.

Nous ne voulons pas en France d'un système éducatif à l'américaine ou à l'anglaise qui laisse sur le bord de la route les enfants qui ne répondent pas aux critères de sélection traditionnellement retenus par ce type d'établissements.

M. Daniel Pennec. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont toujours les privilégiés qui bénéficient du système en place.

M. René Carpentier. C'est pourtant vrai !

M. Marc Le Fur. Vous ne connaissez pas l'enseignement privé !

M. Jean-Pierre Brard. Mais si ! J'en viens, mais à la différence de M. Bayrou, je ne renie pas ce que j'ai fait dans le passé !

M. Gabriel Kasperoît. Nous non plus !

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes fidèles à vous-mêmes, fidèles aux privilégiés de la finance dont vous êtes les porte-voix zélés ici ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Et vous n'arrivez pas à vous taire et à écouter parce que vous êtes, par essence, intolérants du fait de vos choix politiques !

M. Gabriel Kasperoît. Du calme, du calme !

M. Marc Le Fur. Chez moi, les fils d'ouvriers agricoles fréquentent l'école libre !

M. Jean-Pierre Brard. Ne dites pas de bêtises provocatrices !

M. le président. Poursuivez, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président ! Heureusement que vous êtes là !

Je sais, d'ailleurs, pour avoir entendu vos discours récents qu'en fin de compte nous partageons, sur l'état actuel de la France, un certain nombre d'idées. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Eric Raoult. Ce n'est pas vrai !

M. Gabriel Kasperoît. N'injuriez pas le président !

M. Jean-Pierre Brard. Je le respecte et je vous recommande d'en faire autant !

Il est possible d'avoir dans notre pays, un système éducatif ouvert à tous, de qualité reconnue, qui forme pour l'avenir. L'enseignement privé ne répond pas à l'attente d'une majorité de Français puisque moins d'un cinquième des enfants français passent par le système privé. Au nom de quelle logique libérale étonnante l'enseignement privé devrait-il bénéficier en priorité des aides accordées par l'Etat ? Au nom de quelle logique religieuse - devrais-je dire plutôt - condamnée par la majorité de ceux qui ont la foi mais qui est l'objet de l'engagement militant des ayatollahs, je veux dire des intégristes de toutes obédiences ?

Un autre aspect de votre projet nous inquiète particulièrement ; s'il remet en cause le caractère laïque de l'enseignement dispensé en France aux frais de la collectivité, il doit le faire sans discrimination religieuse. C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander quels seront les critères retenus par les collectivités locales pour l'attribution de financements publics d'investissement. Qui peut garantir aujourd'hui que votre texte n'aboutira pas à des discriminations en fonction du rattachement religieux que revendiquera l'établissement ? N'allons-nous pas rétablir non seulement la guerre scolaire mais également les guerres de religion ?

La liberté à laquelle vous faites référence, monsieur le ministre me paraît fortement encadrée, réservée à certains seulement de nos concitoyens, les bien-pensants sans doute, ceux qui penseront comme leur maire, leur président de conseil général ou régional ?

Parce que nous sommes attachés à l'enseignement public, laïc, républicain, c'est-à-dire libre, porteur de valeurs universelles assises sur le respect mutuel et la recherche de la liberté, du progrès collectif en même temps que de l'épanouissement individuel, nous nous opposerons à ce texte qui rompt avec les principes d'égalité et de fraternité de la France. Car, contrairement à vous, nous n'avons pas besoin, faute d'idées, d'aller chercher nos modèles à l'étranger !

M. Gabriel Kasperoît. Evidemment, vous avez perdu votre modèle !

M. Jean-Pierre Brard. Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Monsieur Brard, je n'aurais pas de mal à convaincre le marxiste que vous êtes que certains font une distinction entre les libertés réelles et les libertés formelles.

M. Daniel Pennec. Bravo !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Marx mais Staline !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Et que parler d'une liberté sans donner les moyens de l'exercer est un leurre.

M. René Carpentier. Nous n'avons jamais touché aux libertés en France !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Or la liberté d'enseignement est une liberté constitutionnelle à laquelle une très grande majorité de nos concitoyens sont attachés, tous les sondages le montrent.

En votant ce texte, nous voulons donner une liberté et à cette liberté, les moyens de s'exercer. Une liberté maîtrisée par les collectivités locales qui en useront comme elles voudront, quand elles voudront, mais sans pouvoir, c'est clair, donner proportionnellement plus d'argent aux établissements d'enseignement privés qu'aux établissements d'enseignement publics.

Il est caricatural de prétendre, comme vous le faites, monsieur Brard, que l'école privée serait l'école des riches tandis que l'école publique serait l'école des pauvres. Vous n'êtes probablement pas allé visiter d'école privée ! Ce schéma date, comme la doctrine qui vous anime, du siècle dernier.

Il importe de rappeler qu'à nos yeux, M. le ministre de l'éducation nationale l'a dit, les élèves des écoles privées sont des fils et des filles de contribuables comme les autres et qu'ils ont droit aux mêmes égards que les autres !

M. René Carpentier. Qui les en prive ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Ils ont droit à la parité de traitement dans des établissements sous contrat dont la qualité est vérifiée par l'éducation nationale.

N'oubliez pas que l'école privée participe, notamment depuis que la loi Debré l'a clairement affirmé, à la mission de service public de l'éducation.

Ainsi, en cette période de baccalauréat, les écoles privées sont des centres d'examen, conformément à la demande que M. Jospin a formulée il y a deux ans. Les professeurs des écoles privées prennent part aux corrections.

L'école privée participe donc à la mission de service public de l'éducation.

M. Jean-Pierre Brard. On les paye ! Ils peuvent donc travailler !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Il ne s'agit pas d'accorder une « faveur », de donner une priorité à l'école privée : il s'agit de donner une liberté et de prendre une mesure d'équité.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Marc Le Fur, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Marc Le Fur. Je suis un pur produit de l'enseignement public. Mes enfants fréquentent l'enseignement public,...

M. Daniel Pennec. Bravo !

M. Marc Le Fur. ... et j'ai appris de mes maîtres de l'enseignement public un certain nombre de choses : la tolérance, le respect d'autrui, l'ouverture aux autres.

C'est pour ces raisons que, sincèrement, je crois qu'il y a lieu de débattre et même qu'il y a urgence à débattre.

L'opposition socialiste s'arc-boute sur un texte -- la loi Falloux, qui date de 1850 -- qui peut être qualifié à la fois d'anachronique et de réactionnaire.

Nos enfants, qu'ils soient dans le public ou dans le privé, diraient : « Falloux, c'est ringard ! » Le texte qui est proposé à l'Assemblée est au contraire un texte de liberté, d'équité et d'avenir car il permet d'investir sur l'essentiel : l'enfance, l'adolescence, la jeunesse.

M. Daniel Pennec. Très juste !

M. Marc Le Fur. Il s'agit d'un texte favorable aux libertés, aux libertés au pluriel : aux libertés des familles et aux libertés des collectivités locales.

Aujourd'hui, les collectivités locales peuvent tout faire : financer un concert rock, un bâtiment pour philatélistes, réaliser un boulodrome, autant de choses tout à fait dignes d'intérêt. Mais il ne leur est pas possible, et c'est un paradoxe inadmissible, de construire des classes si ces classes relèvent de l'enseignement privé. Il faut en finir avec cette situation !

Depuis 1850, il s'est passé un certain nombre de choses. En 1871, les départements sont devenus des collectivités locales. En 1972, les régions ont été créées. On applique à ces départements et à ces régions des textes qui leur sont antérieurs.

Depuis 1850, il y a eu aussi la décentralisation. Tirons-en les conséquences !

Le texte qui nous est proposé est donc un texte de liberté. Mais c'est aussi un texte d'équité.

La situation actuelle est inéquitable car elle est incohérente. Le régime juridique de l'appui des collectivités locales à l'investissement dans le privé est celui de l'interdiction pour le primaire, de la liberté entravée pour l'enseignement secondaire général et de la liberté absolue pour l'enseignement agricole technique. Ces différences n'ont aucun fondement théorique.

Nous proposons simplement d'appliquer à l'enseignement secondaire général les dispositions de la loi Rocard sur l'enseignement agricole.

Le texte qui nous est soumis est équitable car il ne permet pas tout. Il ne sera en particulier pas possible aux collectivités locales de donner plus au privé qu'au public.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne manquerait plus que ça !

M. Marc Le Fur. C'est un texte d'avenir car il permet d'investir sur l'essentiel : la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir. C'est nécessaire.

La situation immobilière de bon nombre de nos établissements privés est critique. Dans mon département, celui des Côtes-d'Armor, les commissions de sécurité dressent des procès-verbaux dénonçant les carences en matière immobilière et du point de vue de la sécurité d'un certain nombre d'écoles libres.

Ce débat n'est donc pas un débat de principe : c'est un débat d'intendance. Il s'agit de réparer des toitures, de refaire des sanitaires, de construire des classes.

M. Eric Raoult. Très juste !

M. Marc Le Fur. D'ailleurs, messieurs les socialistes, comptez-vous ! Vos collègues bretons ne sont pas là. Vos collègues des Pays de la Loire non plus ! Ceux des régions où l'enseignement privé est important ne sont pas présents non plus !

M. Eric Raoult. Ils ont été battus !

M. Jean Glavany. Ces propos sont grotesques !

M. Marc Le Fur. Je ne leur ferai pas l'insulte de croire qu'ils ne sont parmi nous pour des raisons électorales ! Ils connaissent l'enseignement privé et, parfois, leurs enfants le fréquentent.

M. Eric Raoult. Souvent !

M. Marc Le Fur. Ils savent quelle est la contribution de l'enseignement libre à l'éducation dans nos régions de l'Ouest. Ils travaillent avec l'enseignement privé et, en travaillant avec lui, ils se sont défait de cette image caricaturale...

M. Daniel Pennec. Archaïque !

M. Daniel Le Fur. ... que vous cultivez aujourd'hui encore pour des raisons politiques.

Les impératifs de liberté, d'efficacité et d'équité se conjuguent pour nous convaincre de débattre et d'adopter la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe de l'UDF, la parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Une question préalable vise à démontrer qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. Brard n'a rien démontré du tout à cet égard et il convient d'en venir assez vite à la discussion au fond.

Comme l'a rappelé M. Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous avons, durant la campagne électorale, clairement annoncé notre intention : nous avons clairement exprimé notre volonté de faire totalement respecter dans notre pays la liberté de l'enseignement. Nous avons, sur cette volonté en particulier, été élus à une forte majorité.

C'est le peuple qui a tranché, monsieur Malvy, monsieur Brard...

M. Gabriel Kasperoît. Eh oui !

M. René Couanau. ... entre ceux qui, comme vous, prolongent des combats douteux et ceux qui, avec nous, entendent établir définitivement et la liberté scolaire et la paix scolaire.

Votre nombre ici et le nôtre indiquent assez, en proportion, quel a été le choix populaire !

Comment, dès lors, s'étonner du dépôt de propositions de loi destinées à mettre en œuvre, au plus tôt, nos intentions clairement affichées dans la période qui a précédé les élections ? Nous avons dit que nous donnerions suite à ces intentions. J'avais même ajouté, en ce qui me concerne, qu'un texte, si souvent évoqué dans nos rangs tout au long de la législature précédente, devait être déposé et discuté dans les trois mois qui suivraient les élections.

Les manœuvres de dernière heure ne changeront rien à l'expression de la volonté populaire, ni à notre détermination. Il y va, à nos yeux, de la justice et de la parité !

La situation régie par la loi de 1850 est injuste et contraire à la volonté constamment affirmée, y compris par vous depuis 1984, d'établir entre l'Etat, les collectivités publiques et l'enseignement privé sous contrat, et cela définitivement, des rapports de partenariat fondés sur des engagements et des obligations réciproques.

Je pense en ce moment, mes chers collègues, aux familles et aux élèves qui pourraient nous écouter, et je vous laisse imaginer leur étonnement, qu'ils soient de l'école publique ou de l'école privée, devant l'anachronisme des interventions de M. Brard et de M. Malvy ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Couanau. Pour M. Malvy, nous sommes en plein XIV^e siècle. Pour M. Brard, à peine !

M. Eric Raoult. C'est la préhistoire !

M. René Couanau. Le temps des dinosaures est revenu comme à chaque fois que, dans ce domaine essentiel, des pas ont été faits vers plus de liberté et d'égalité.

Ces propos, monsieur Brard, monsieur Malvy, vous les avez tenus en public ou en privé, en 1992, quand le ministre de l'époque, que vous souteniez du bout des lèvres, faisait lui-même un pas attendu dans cette voie, un pas que je salue.

M. Robert-André Vriion. M. Lang sourit !

M. René Couanau. Je reviendrai tout à l'heure sur le fond.

La seule question préalable à poser était celle-ci : monsieur Brard, y a-t-il dans notre pays deux catégories de jeunes Français, deux catégories de familles ? Veut-on maintenir, parce que les uns, parce que les uns choisissent une autre école, dans le respect de toutes les orientations et de toutes les règles de l'école d'Etat, une discrimination intolérable, insupportable, surannée ?

Monsieur Brard, il n'y a plus dans ce pays, comme l'on disait au XIX^e siècle de « péché d'école » ni d'un côté ni de l'autre.

Nous mettons aujourd'hui en conformité la loi et la volonté générale. Mais je comprends, monsieur Brard, que cela aille à l'encontre de votre engagement !

Le groupe de l'UDF rejettera la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Je commencerai par commenter avec humour, voire avec dérision, les propos d'un de nos collègues qui nous a invités à nous compter.

M. René Couanau et M. Jean-Pierre Foucher. Les Bretons sont absents !

M. Jean Glavany. A ce cher collègue, pourtant aussi inexpérimenté que moi, je ferai observer, le renvoyant à son expérience de l'école publique, qui enseigne les mathématiques, que, si nous ne sommes que quatre, lui et ses amis devraient, pour que les proportions soient respectées, être quarante-huit !

M. Gabriel Kasperoît. Comme c'est beau !

M. Jean Glavany. Mais revenons au fondement de notre question préalable qui ne saurait être en aucun cas considérée comme une manœuvre artificielle. Sa finalité est très précise : il s'agit de permettre à l'Assemblée nationale de reconnaître, par un vote, qu'il n'y a pas lieu de débattre du sujet qui nous est proposé.

Il n'y a pas lieu de débattre d'un texte de déséquilibre, de revanche, d'atteinte à la paix scolaire durement construite ces dernières années, de risque pour le service public de l'éducation. Quoi que le ministre en pense, les propos qu'il a tenus tout à l'heure à cette tribune, qui méritent d'être portés à la connaissance de l'ensemble des enseignants de France, sont, de ce point de vue, d'une extrême gravité.

M. Eric Raoult. Ils étaient excellents !

M. Jean Glavany. Il n'y a pas lieu de débattre de ce texte car c'est un oukase alors qu'il devrait être le fruit d'une longue négociation, d'une difficile concertation, d'un réel compromis avec toutes les parties concernées.

Il n'y a pas lieu de débattre car la procédure utilisée a bousculé, je le répète, les droits du Parlement, en particulier les droits de l'opposition.

Il n'y a pas lieu de débattre d'un texte qui ne s'oblige pas à définir une vraie mission de service public de l'éducation et qui, au contraire, renonce à édicter la moindre contrepartie à des financements publics.

Il n'y a pas lieu de débattre d'un texte qui va créer de fait une charge pour les collectivités locales alors que celles-ci, comme beaucoup d'entre nous l'ont déjà dit et le répéteront tout au long de la discussion, sont déjà exsangues.

Il n'y a pas lieu de débattre d'un texte qui, *de facto* et quoi qu'en dise le ministre, va tarir les financements publics destinés à l'enseignement public, alors que celui-ci a plus que jamais besoin de notre engagement et de notre attention.

Pour conclure,...

M. Robert-André Vivien. Vous avez déjà parlé pendant quatre minutes et cinquante-neuf secondes !

M. Jean Glavany. ... je ferai une brève citation : « Qui ne sent aujourd'hui combien la République elle-même voit ses fondements, ses principes, sa morale contestés ? A nous donc de faire en sorte que la nation reprenne confiance dans la République. »

Ces propos ont été tenus à cette tribune le 2 avril dernier et leur auteur se reconnaîtra. Parmi les fondements de la République, il y a l'école de la République, et nous croyons qu'elle est aujourd'hui singulièrement menacée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Foucher et M. Yves Marchand. Mais non !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. Mesdames, messieurs de la majorité, vous ne voulez pas abroger la loi Falloux : vous souhaitez qu'on en supprime un bout pour revenir à l'ancien régime, celui d'avant 1789. (*Rires.*)

Monsieur le ministre, vous ne nous avez toujours pas expliqué comment 100 moins 20 font 100. Vous voyez combien il est tout à fait nécessaire de préserver l'école publique pour vous apprendre encore les rudiments de calcul ! (*Sourires.*)

M. le rapporteur a indiqué que les collectivités locales auront la liberté d'user du texte soumis à l'Assemblée nationale pour prendre leur décision. Ainsi donc, si demain une école catholique et une école islamique de la même commune sollicitent des crédits, en fonction de quels critères sera-il fait droit à leur demande ? Il n'a toujours pas été répondu à cette question...

M. René Couanau. Elles devront être sous contrat !

M. Jean-Pierre Brard. Cessez de toujours répéter les mêmes formules pour éviter de répondre sur le fond !

M. René Couanau. Ce ne sont pas des formules : c'est la réalité !

M. Jean-Pierre Brard. Comment éviterez-vous la guerre de religion que vous essayez de ranimer aujourd'hui ?

Notre rapporteur a des références, mais il les maîtrise mal. Il a fait référence à Marx mais, en réalité, c'est de Staline qu'il parlait, qui, lui-même, ne parlait pas de « libertés formelles » mais de « libertés bourgeoises ».

M. René Couanau. Vous, c'est plutôt Groucho Marx !

M. Jean-Pierre Brard. Moi, monsieur le rapporteur, je ne suis pas stalinien !

M. Éric Raoult. Si !

M. Jean-Pierre Brard. Je suis marxiste ! (*Sourires.*)

Je vous laisse le soin de cultiver l'héritage de Staline qui, il est vrai, réglait les problèmes de son pays par la brutalité, la violence et l'exclusion.

M. Daniel Pennec. C'était certainement un bourgeois ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, monsieur Brard s'écarte du sujet !

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai jamais dit, monsieur le rapporteur, que l'école privée était l'« école des riches ». Nulle part je n'ai utilisé cette formule !

Vous êtes si peu convaincant et vous êtes vous-même certain d'avoir tant de mal à convaincre que vous êtes obligé de travestir mes propos pour pouvoir les contredire.

Ce que vous voulez faire, c'est l'école de la discrimination et de la division. Votre proposition de loi aggrave considérablement la loi actuelle. C'est la restauration qui est en marche !

Monsieur Couanau, vous m'avez reproché de n'avoir pas été convaincant. Mais si vous ne comprenez pas, cela ne veut pas dire que les arguments que l'on vous oppose ne sont pas convaincants.

Les libertés sont indivisibles. Il n'y a pas de fond sans contenu et de contenu sans fond ! De ce point de vue, vous devriez réfléchir mais de cela vous ne voulez pas qu'on parle.

La liberté du travail, la liberté d'avoir un toit pour sa famille...

M. Robert-André Vivien. Cela n'a pas de rapport avec le texte en discussion, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Brard. ... sont reconnues dans nos textes, mais il est vrai qu'à l'heure actuelle, ces libertés-là sont sans contenu. Vous ne voulez cependant pas en parler : vous préférez rallumer la guerre scolaire !

Vous avez dit qu'il fallait entendre la voix du peuple. Mais lorsque nous vous écoutons, ce n'est pas la voix du peuple que nous entendons, c'est celle de Mgr Dupanloup ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Couanau. Il en rit lui-même !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, M. Couanau a tenu des propos très désobligeants à notre égard.

M. René Couanau. Vous êtes arrivé en retard !

M. Jean-Pierre Brard. Si je suis arrivé en retard, c'est parce que j'étais dans ma ville à visiter des fêtes d'école.

M. Daniel Pennec. Vous êtes privilégié ! Moi, je ne peux pas rentrer dans ma circonscription !

M. Jean-Pierre Brard. De quoi parle-t-on aujourd'hui ? De la loi Falloux et du mauvais coup que vous voulez porter à l'éducation nationale. Vous ne voulez pas entendre ce qui monte des profondeurs de notre pays. Mais un jour, vous aurez, vous aussi, la note à payer, pour tout et pas seulement pour l'école !

Ce qu'une personne a appelé un « Munich social » peut aussi se produire dans le domaine de la formation.

Monsieur le président, vous avez reçu, comme attributs de votre fonction, une cloche et une règle. Je vous proposerais d'y ajouter le carbone 14 pour mesurer l'archaïsme de la pensée de ceux qui soumettent un pareil texte à notre assemblée. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous capitulez devant la pression des intégristes !

Prolongeant la comparaison munichoise, je dirai que les Daladier et Chamberlain d'hier s'appellent Balladur et Bayrou aujourd'hui.

M. Robert-André Vivien. Et comment appelez-vous M. Duclos, qui a collaboré en 1940 ?

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	88
Contre	477

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Martin Malvy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, je souhaiterais que la séance soit suspendue pour que la commission puisse se réunir afin de procéder à l'examen des amendements, conformément à l'article 91, alinéa 9, qui prévoit cette possibilité avant l'ouverture de la discussion des articles et sauf avis contraire formulé conjointement par son président et son rapporteur.

Je ne pense pas que M. le président de la commission s'y oppose. Mais le cas échéant, je serais conduit à vous demander une suspension de séance pour réunir mon groupe.

M. Robert-André Vivien. M. le président de la commission m'a fait savoir qu'il n'était pas favorable à cette proposition !

M. le président. Il ne me l'a pas fait savoir !

M. Robert-André Vivien. M. le rapporteur est contre également, il vient de me le dire à l'instant même !

M. le président. Pour que les choses soient claires, je rappelle, monsieur Malvy, que l'article 91, alinéa 9, prévoit cette possibilité « avant l'ouverture de la discussion des articles », or nous n'y sommes pas. Celle-ci commencera après l'examen de la motion de renvoi en commission. L'article 91, alinéa 9, n'est donc pas applicable.

M. Martin Malvy. Dans ce cas, je demande une suspension de séance !

M. le président. Vous ne souhaitez vraiment pas permettre à M. Demassieux et à M. Glavany de s'exprimer avant vingt heures sur la discussion générale ?

M. Martin Malvy. Je suis navré, monsieur le président, mais c'est absolument impossible. Nous devons impérativement réunir le groupe immédiatement.

M. Robert-André Vivien. Ils sont cinq dont deux dorment ! *(Sourires.)*

M. le président. De combien de temps voulez-vous disposer, monsieur Malvy ?

M. Martin Malvy. Vingt minutes.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n^{os} 367, 394).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du samedi 26 juin 1993

SCRUTIN (N° 92)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Martin Malvy à la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

Nombre de votants 567
 Nombre de suffrages exprimés 566
 Majorité absolue 284

Pour l'adoption 89
 Contre 477

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (268) :

Contre : 252.

Non-votants : 6. - MM. Henri-Jean Arnaut, Xavier Deaulu, Denis Merville, André-Maurice Pibouée, Jean-Paul de Rocca Serra et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 214.

Abstention volontaire : 1. - Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie et Emile Zuccarelli.

Contre : 10.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Louis Borloo, Mme Christiane Tambira-Delanson, MM. Paul Vergès et Aloyse Warbouver.

Non-inscrites (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
 François Assol
 Henri d'Amille
 Rémy Anché
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Pierre Balligand
 Claude Barthelemy
 Christian Battelle
 Jean-Claude Batoux
 Gilbert Baumet
 Jean-Claude Beauchaud

Michel Besson
 Gilbert Blesny
 Alain Boquet
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourgeois
 Jean-Michel
 Boucharon
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Patrick Branausac
 Jean-Pierre Brand
 Jacques Brunsch

René Carpentier
 Laurent Cathala
 Bernard Charles
 Jean-Pierre
 Charvonnat
 Daniel Colliard
 Camille Darstères
 Mme Martine David
 Bernard Devoiné
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Bernard Derocier

Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducout
 Dominique Duplet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuelli
 Laurent Fabius
 Régis Fauchoit
 Alain Ferry
 Jacques Floch
 Pierre Garmendia
 Kamilo Gata
 Jean-Claude Gayssot
 André Géria
 Jean Glavany
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier

Jean-Louis Idart
 Mme Muguet
 Jacquain
 Frédéric Jaton
 Mme Jaunie Jambu
 Serge Jaquin
 Charles Josselin
 Jean-Pierre Kucheld
 André Laharrère
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern
 Martin Malvy
 Georges Marchais
 Marius Mame
 Didier Mathus
 Jacques Mellich
 Paul Mercieca

Louis Mexandeau
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Ernest Moutoussamy
 Alfred Muller
 Mme Véronique
 Neiertz
 Louis Piana
 Paul Quilès
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Saumade
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Henri Sière
 Jean-Pierre Soisson
 Bernard Tapie
 Jean Tardito
 Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
 Jean-Claude Abrieux
 Bernard Accoyer
 Mme Thérèse Allaud
 Léon Aimé
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Ameline
 Jean-Paul Anciaux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Daniel Arata
 Jean-Claude Asphé
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Raymond-Max Aubert
 Jean Auchain
 Gautier Audinet
 Mme Martine Aurillac
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Pachelet
 Jean-Claude Babin
 Patrick Balkany
 Claude Barate
 Gilbert Barbier
 Jean Bardet
 Didier Barthelemy
 François Baroin
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 André Bascou
 Hubert Basset
 Jean-Pierre Bastien
 Dominique Baudin
 Jacques Baumel
 Charles Beau
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bédier
 Jean Béguin
 Didier Béguin

Christian Bergelin
 Jean-Louis Bernard
 André Berthel
 Jean-Gilles
 Berthommier
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Raoul Béthelle
 Jérôme Bigeon
 Jean-Claude Bireau
 Claude Birsac
 Jacques Blanc
 Michel Blondeau
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse
 Bolisson
 Philippe
 Boucarrère
 Yves Bouzet
 Yvon Bouzet
 Mme Jeanine
 Bouvelin
 Franck Borotra
 Mme Emmanuelle
 Bouquillon
 Alphonse Bourganier
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bourard
 Michel Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Lucien Brust
 Philippe Bruns
 Jean Briane
 Jacques Briat
 Louis de Broissac
 Jacques Brunard
 Dominique Buseron

Christian Cabal
 Jean-Pierre Calvet
 François Calvet
 Jean-François Calvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carde
 Grégoire Carrière
 Antoine Carré
 Gilles Carrez
 Michel Cartaud
 Gérard Castagniers
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalet
 Richard Cazeneuve
 Arnaud Cazun
 d'Hoelachian
 Charles
 Coccaldi-Raymond
 Jacques
 Chaban-Delmas
 René Chabot
 Jean-Yves Charnod
 Edouard Chammezon
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Marc Chartreux
 Philippe Chauvet
 Georges Chavanes
 Ernest Chévalère
 Gérard Cherpion
 Jacques Chirac
 Paul Chifflet
 Jean-François Chesny
 Mme Colette
 Coderon
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 Thierry Coralliot

Gérard Corus
François
Cornut-Gestille
René Coussan
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Courve
René Courviches
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jacques Cypris
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Derrason
Olivier Dessault
Marc-Philippe
Dubreuil
Gabriel Debleck
Bernard Dohré
Jean-Louis Dohré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degandcy
Arthur Delaize
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard DeL'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanteux
Christian Demuyck
Jean-François Deniau
Yves Desnad
Léonce Dopez
Jean Desnails
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devudjian
Emmanuel Dewees
Claude Dolain
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Donnet
André Drotcourt
Guy Drué
Jean-Michel
Dubernard
Eric Dubec
Philippe Dubourg
Mme Danièle Dufeu
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emerine
Christian Estruel
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Faustin
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féras
Jean-Michel Ferraud
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flesse
Nicolas Fortinier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgon
Gaston France
Marc Frayssé
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Gallot
René Galy-Degnan

Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gaucher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Geacy
Germain Gengewin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gosseloff
Claude Goussan
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Goussot
Georges Gorne
Jean Gouzy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Jean Gravier
Jean Gresset
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Gristotary
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichen
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanssens
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houzain
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Humant
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Innac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégo
Antoine Joly
Didier Jolla
Jean Jovenin
Gabriel Kamperek
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kiffa
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lantagnon
Edouard Landais
Pierre Lang
Philippe
Langoulet-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat

Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Lecia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lelouch
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lesoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Laperce
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestias
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liplowski
François Loos
Arsène Lax
Alain Madalle
Claude Maeharet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Marthea
Alain Marthe
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Manden-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Philippe Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Georges Messin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micoux
Jean-Claude Migon
Charles Millon
Charles Misonne
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montequieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morlaet
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressaud
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolini
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Pascht
Dominique Pallié
Mme Françoise
de Passiflor
Robert Paudron
Mme Monique Page
Pierre Pascalon
Pierre Pasquel
Michel Pichot
Jacques Pélissard
Daniel Penner
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Périaud

Pierre-André Périaud
Francisque Perrat
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
Xavier Pizat
Etienne Plute
Serge Poignant
Ladislas Posiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Poni
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poullou
Alain Poyart
Jean-Luc Priel
Claude Pringalle
Jean Probst
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Reret
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Ripat
Jean Roatta
Gilles de Robles

François Rochebloise
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rousselot
André Rouzi
José Rouzi
Mme Monique
Roussau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Elmer
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Saugy
Franz Savadet
Mme Suzanne
Saurvalge
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreier
Jean Seltinger
Bernard Serra
Daniel Seilage
Alain Ségouat
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tessillon
Michel Terret

André Thien Ah Kees
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tibéri
Alfred
Trassy-Paillegues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Ueberachleg
Jean Urbanik
Léon Vachet
Jean Valletix
Yves Van Haecke
Christian Vanoste
François Vanouss
Philippe Vaneur
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Claude Vinac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vaubert
Roland Vallhaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri-Jean Arnaud, Jean-Louis Borloo, Xavier Deniau, Denis Merville, André-Maurice Pihouée, Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Henri-Jean Arnaud, Xavier Deniau, André-Maurice Pihouée et Jean-Paul de Rocca Serra ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Willy Diméglio a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 93)

sur la question préalable opposée par M. Alain Bocquet à la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	88
Contre	477

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (256) :

Contre : 255.

Non-votants : 3. - MM. Henri-Jean Arnaud, Denis Merville et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 209.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Barrot, René Corasana, Jean-Jacques Hyst et É. François Rochebelle.

Groupe socialistes (87) :

Pour : 56.

Contre : 1. - M. Camille Danières.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9. - MM. Gilbert Basmet, Bernard Charles, Régis Fauchot, Alain Ferry, Alfred Maillet, Gérard Saussez, Jean-Pierre Soloman, Bernard Tapie et Emile Zaccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 3. - M. Jean-Louis Berleou, Mme Christiane Taubira-Delamano et M. Paul Vergès.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Neir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Amette
François Assol
Henri d'Alville
Rémy Aubohé
Jean-Pierre Badier
Claude Barthelemy
Christian Battaglia
Jean-Claude Beaux
Gilbert Basmet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Beron
Gilbert Biary
Alain Boquet
Jean-Claude Bole
Augustin Bourgeois
Jean-Michel
Bencheron
Didier Bocheux
Jean-Pierre Brada
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Bruchon
René Cyprien
Laurent Cutchia
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chèvrouzet
Daniel Collard
Mme Martine David
Bernard Devetes

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Desviler
Michel Desot
Julien Drey
Pierre Ducot
Dominique Duplet
Jean-Paul Durieux
Henri Ezamamelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Fleck
Pierre Garnaud
Kamillo Goh
Jean-Claude Goyard
Av'ré Gria
Jean Givray
Michel Gratioupiers
Maxime Grosset
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermaier
Jean-Louis Idart
Mme Magnette
Jacqueline
Fridéric Jahan
Mme Jeanne Jamba
Serge Jaquet
Charles Javelin
Jean-Pierre Kachela
André Labarret

Jack Lang
Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Pen
Alain Le Vern
Martin Malry
Georges Marchais
Marius Mame
Didier Mathis
Jacques Méliak
Paul Mercurio
Louis Merzadieu
Jean-Pierre Michel
Didier Migon
Ernest Mondescaunay
Alfred Muller
Mme Véronique Nédert
Louis Perna
Paul Quilès
Alain Rada
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Summole
Roger Gérard
Schwarzenberg
Henri Sliwa
Jean-Pierre Soloman
Bernard Tapie
Jean Tardieu
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.
Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Albert
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alléard
Lion Alim
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Auchoux
Jean-Marie Audi
René André
Daniel Arta
Jean-Claude Auph
Philippe Aubergier
Emanuel Aubert
François Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auchin
Georges Audoubert
Mme Marlene Aurillac
Pierre Bachelet

Mme Roselyne
Bachelet
Jean-Claude Bala
Patrick Balkany
Claude Barthe
Gilbert Barthe
Jean Barde
Didier Barrot
François Barthe
Raymond Barre
André Besson
Hubert Bourd
Jean-Pierre Bourdieu
Dominique Buisson
Jacques Buisson
Charles Bug
Jean-Louis Buzeman
René Buzeman
Pierre Mitter
Jean Bignon
Didier Buisson

Christian Bergella
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles
Bernheim
Jean-Marie Bertrand
Lion Bertrand
Jean Bresson
Luigi Bréville
Jean-Benoît
Jean-Claude Brunon
Jacques Buisson
Michel Buisson
Roland Buisson
Gérard Busche
Jean de Buthon
Mme Marie-Thérèse
Buisson
Philippe
Buissonnier

Yves Basset
Yvon Basset
Mme Jeanine
Boerwilder
Franc Boret
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgeois
Bruno Bourg-Broc
Jean Bourgeois
Mme Christine Boutea
Loïc Bernard
Michel Borrard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brasseur
Philippe Brisard
Jean Brisse
Jacques Brist
Lotis de Brochia
Jacques Brocard
Dominique Buserrea
Christian Cabal
Jean-Pierre Cahel
François Cabret
Jean-François Cahve
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carrière
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Carraud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cerreilli
Jean-Pierre Care
Robert Carabel
Richard Cascaire
Arnaud Cazun
d'Hoelstein
Charles
Ceccailli-Raynaud
Jacques
Charles-Delaus
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chaussonneux
Jean-Paul Charit
Serge Charles
Jean Charreyrie
Jean-Marc Chevrière
Philippe Chéniet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chaillet
Jean-François Cheyry
Mme Colette
Colescoval
Jean-Pierre Copat
Daniel Cois
Louis Colombat
Georges Colvander
Thierry Cornillet
Gérard Coras
François
Cormet-Gentille
Mme Anne-Marie
Coulbert
Raymond Couderc
Bernard Coulan
Charles de Courson
Alain Coulan
Bertrand Couste
Yves Coussan
Jean-Michel Courr
René Couvachon
Charles Cova
Henri Cui
Jacques Cyprien
Christian Daniès
Alain Daublet
Olivier Desrosiers
Camille Desrivères
Olivier Desmoulin
Marc-Philippe
Desrosiers
Gabriel Dubouché
Bernard Dubert

Jean-Louis Delbré
Jean-Claude Decrocy
Lucien Degrochy
Arthur Delabie
Jean-Pierre Delabrière
Franc Delahaye
Richard Dell'Agliola
Pierre Delamar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Desmouge
Claude Desmougeant
Christian Desvuyack
Jean-François Devala
Xavier Desjain
Yves Desobry
Laurence Deyges
Jean Desmoulin
Jean-Jacques Descomps
Alain Desmout
Patrick Devillon
Emanuel Devoux
Claude Dhulain
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Diehlé
Laurent Diebold
Maurice Dumas
André Drehtcourt
Guy Drué
Jean-Michel
Debenard
Eric Diebe
Philippe Di'ary
Mme Danielle Dofes
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Dur
Charles Duranin
Jean-Paul Durieux
Christian Esnard
Jean-Claude Ebléaux
Jean Fabbis
Hubert Fabas
Michel Faquet
André Fabien
Jacques-Michel Faure
Pierre Ferre
Jacques Ferve
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrat
Charles Fère
Gaston Fèvre
Nicolas Ferkiner
Jean-Pierre Feucher
Jean-Michel Feurgues
Gaston Franco
Marc Frayssé
Yves Fréville
Bernard de Prezant
Jean-Paul Fuchs
Claude Gauthier
Robert Gailly
René Galy-Degues
Gilbert Gaudier
Etienne Garnier
René Garre
Daniel Garrigues
Pierre Gauthier
Henri de Gaulle
Claude Gauthier
Jean de Gault
Hervé Gayraud
Jean Geney
Gervain Gasparda
Aloys Geoffroy
Alain Gost
Jean-Marie Goussier
Charles Goussier
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry
Glaude d'Halloy
Jean-Louis Goussier
Claude Goussier
Michèle Goussier
Jacques Goussier
François-Michel
Goussier
Georges Goussier

Jean Geay
Philippe Geay
Christian Geismies
Mme Marie-Fanny
Geunay
Jean Grenier
Jean Grosset
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grinberg
François Groutiller
Louis Grégoire
Ambroise Guellec
Olivier Gualbard
Lucien Gualchon
Mme Evelyne Gualchon
François Gualchon
Jean-Jacques Guallet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hansman
François d'Harcourt
Joël Harit
Pierre Harlier
Pierre Harlier
Pierre Harlier
Patrick Hognat
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houillon
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Husant
Amélie Hubert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Inas-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffroy
Antoine Joly
Didier Jolla
Jean Jovine
Gabriel Kergueris
Alain Kergueris
Christian Lert
Jean Kiffic
Joseph Kili
Patrick Labrousse
Marc Laffrancher
Jacques Laffrancher
Pierre Lagarde
Henri Labrousse
Jean-Claude Lament
Raymond Lantier
Edouard Lantier
Pierre Lang
Philippe
Lapostolle-Villard
Harry Lapp
Gérard Larnet
Louis Lange
Thierry Lanoie
Bernard Lantier
Pierre Lafont
Marc Le Pen
Philippe Lapras
Pierre Lathuilière
Jean-Claude Lemaître
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lemaire
Gérard Lemaire
Jean-Louis Lemaire
Serge Laperche
Arnaud Laperon
Pierre Laperon
Bernard Lavery
Roger Lantier
André Lantier
Edouard Lantier
Alain Lantier
Maurice Lantier
Jacques Lantier
Jean de Liphonard
François Lantier
Arlette Lantier
Alain Lantier
Claude Lantier

Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Mandon-Aras
Jean-Louis Mannon
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Misonac
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Mouton
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice
Néou-Prataho
Jean-Marc Neme

Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicollin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nusseger
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallé
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalien
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Jacques Pélissard
Daniel Penac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotini
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pizat
Etienne Pizat
Serge Poignant
Ladislav Pomiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulin
Alain Poyart
Jean-Luc Prél
Claude Pringalle

Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Roault
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rissat
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelet
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rouneau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Ruffenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salle
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Saunadet
Mme Suzanne
Sauvaige
Jean-Marie Schleret

Bernard Schreiner
Jean Seiflinger
Bernard Serron
Daniel Souloge
Alain Seguenot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi

Alfred
Trassy-Pallogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Troun
Anicet Triaay
Jean Ueberschlag
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vanneau
Philippe Vaneur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde

Mme Françoise
de Veyriaas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Valbert
Roland Vuillaume
Aloyse Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri-Jean Arnaud, Jacques Barrot, Jean-Louis Borloo, René Couannan, Jean-Jacques Huest, Denis Merville, François Rocheblaine, Mme Christiane Taubira-Delannoy et M. Paul Vergès.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Camille Darsières a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Henri-Jean Arnaud, Jacques Barrot, René Couannan, Jean-Jacques Huest et François Rocheblaine ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

